



REPUBLIQUE DU CONGO

**PROJET D'APPUI A LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE
(PADE)**



Cofinancement Congo / Banque Mondiale
Tél : (00242) 05 513 60 43 / 06 668 24 31

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES) DU PADE II**

Version Finale

Avril 2018

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	5
RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	17
INTRODUCTION.....	25
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	25
2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).....	25
3. METHODOLOGIE	25
4. STRUCTURATION DU RAPPORT	26
I. DESCRIPTION DU PROJET	27
1.1. GENERALITE SUR LE PROJET	27
1.2. COMPOSANTES DU PROJET	28
II. DESCRIPTION DES ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	29
2.1. ENJEUX BIOPHYSIQUES MAJEURS DANS LA ZONE DU PROJET.....	29
2.1.1. Situation géographique et administrative du pays.....	29
2.2 MILIEU BIOPHYSIQUE	30
2.2.1. Climat	30
2.2.2. Relief.....	30
2.2.3. Hydrographie	31
2.2.4. Sols	31
2.2.5. Végétation.....	31
2.2.6. Faune.....	31
2.3. TRAITS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-CULTURELS MAJEURS ET PRINCIPALES ACTIVITÉS ET OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES, ET TENDANCE DE LA PAUVRETÉ	31
2.4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	32
2.4.1 Importance de la préservation des ressources naturelles et la mise en place une gestion durable de la forêt	32
2.4.2 Contraintes du secteur agricole.....	33
2.4.3 Faiblesses de l'industrie de transformation agroalimentaire.....	33
2.4.4 Faiblesses des secteurs de commerce, des petites et moyennes entreprises	33
2.4.5 Faiblesse du secteur du Tourisme	33
2.4.6 Insuffisances des services de transport.....	33
2.4.7 Difficultés d'accès au crédit	33
2.4.8 Insuffisances des structures de formation professionnelle	34
III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	35
3.1. DESCRIPTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT	35
3.1.1 Conventions et traités internationaux applicables au projet	35
3.1.2. Textes nationaux applicables au projet	36
3.1.3. Exigences liées aux partenaires techniques et financiers	38
3.2 POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE	38
3.2.1. Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale.....	38
3.2.2. Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire	39
3.2.3. Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques	39
3.2.4. Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Pestes	40
3.3. CONCORDANCE ENTRE L'OP 4.01 ET LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE AU CONGO	41
3.4 APPROCHE DE TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	43

3.4.1	<i>Le processus de screening environnemental des sous projets</i>	43
3.4.2	<i>Préparation et validation des évaluations environnementales spécifiques</i>	43
IV.	IMPACTS ET RISQUES GÉNÉRIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJETS OU MICROPROJETS	44
4.1.	BREVE PRESENTATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	44
V.	PLAN-CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	46
5.1.	PROCEDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS-PROJETS ET RESPONSABILITES DE MISE EN OEUVRE	46
5.1.1.	<i>Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES</i>	46
5.1.2.	<i>Planification et exécution des mesures d'atténuation</i>	46
5.1.3.	<i>Clauses contractuelles environnementales et sociales</i>	50
5.1.4.	<i>Mesures génériques pour la gestion des découvertes archéologiques accidentelles</i>	50
5.1.5.	<i>Description du lien/renvoi au cadre de politique de réinstallation (CPR)</i>	52
5.2.	PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC PENDANT LA VIE DU PROJET	53
5.2.1.	<i>Stratégie</i>	53
5.2.2.	<i>Etapas et processus de consultation</i>	53
5.2.3.	<i>Diffusion de l'information au public</i>	54
5.3.	ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES : INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION	54
5.3.1.	<i>Analyse des capacités et des objectifs et cibles du renforcement</i>	54
5.3.2.	<i>Modules de formations</i>	56
5.3.3.	<i>Programme de sensibilisation et de mobilisation</i>	57
5.4.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	58
5.5.	INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	58
5.6.	ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR L'EXECUTION DE LA PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	59
5.6.1.	<i>Processus de revue et d'approbation spécifique au projet</i>	59
5.6.2.	<i>Détermination du calendrier et le coût des procédures pour tout sous-projet</i>	62
5.6.3.	<i>Dispositions environnementales et sociales au cours des différentes phases de mise en œuvre des sous projets</i>	63
5.6.4.	<i>Système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental</i>	64
5.7.	ESTIMATION DES COUTS DES MESURES ET ACTIONS DE MISE EN OEUVRE DU CGES	65
5.7.1.	<i>Coûts des mesures techniques</i>	65
5.7.2.	<i>Coûts de suivi/ évaluation des activités du PADE</i>	66
5.7.3.	<i>Coûts des mesures de formation et de sensibilisation</i>	66
5.7.4.	<i>Priorisation des mesures à réaliser</i>	67
VI.	CONSULTATIONS MENEES SUR LES ASPECTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	69
6.1.	<i>Objectif</i>	69
6.2.	<i>Démarches de consultation des parties prenantes du projet</i>	69
6.3.	<i>Points discutés</i>	69
6.4.	<i>Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CGES</i>	70
6.5.	<i>Recommandations issues des consultations avec les acteurs rencontrés</i>	70
VII.	CONCLUSION ET AUTRES DOCUMENTS COMPLETANT LE CGES	71
ANNEXES		72
ANNEXE 1 :	ANNEXES GENERALES	73
Annexe 1.1 :	Bibliographie	74
Annexe 1.2 :	Liste des personnes rencontrées	75

<i>Annexe 1.3 : Termes de Références pour l'élaboration du CGES.....</i>	<i>77</i>
ANNEXE 2 : ANNEXES TECHNIQUES	84
<i>Annexe 2.1 : Diagramme de flux du screening des sous projets appuyés par le PADE II</i>	<i>85</i>
<i>Annexe 2.2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous projets.....</i>	<i>86</i>
<i>Annexe 2.3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des microprojets.....</i>	<i>89</i>
<i>Annexe 2.4 : Liste de contrôle des impacts environnementaux et sociaux probables</i>	<i>91</i>
<i>Annexe 2.5: Plan Cadre de consultation pour la mise en œuvre du PADE.....</i>	<i>92</i>
<i>Annexe 2.6: Directives environnementales et sociales pour les Entreprises.....</i>	<i>94</i>
<i>Annexe 2.7 : Clauses environnementales à insérer dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)</i>	<i>95</i>
<i>Annexe 2.8. : Termes de Références type pour la réalisation d'une EIES ou NIES</i>	<i>106</i>
ANNEXE 3: CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	110
<i>Annexe 3.1. : Consultations des parties prenantes à Ouesso</i>	<i>111</i>
<i>Annexe 3.2. : Consultations des parties prenantes à Brazzaville</i>	<i>118</i>
<i>Annexe 3.3. : Consultations des parties prenantes à Pointe Noire.....</i>	<i>126</i>
<i>Annexe 3.4: Consultations des parties prenantes à Dolisie</i>	<i>130</i>
<i>Annexe 3.5. : Consultations des parties prenantes à N'Kayi.....</i>	<i>137</i>

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACEE	: Association Congolaise pour l'Evaluation Environnementale
ADPME	: Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises
API	: Agence pour la Promotion des Investissements
ANA	: Agence Nationale de l'Artisanat
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
CEFA	: Centre d'Education, de Formation et d'Apprentissage
CEFDHAC	: Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale
CFE	: Centre de Formalités des Entreprises
CGA	: Centre de Gestion Agrée
CNLS	: Comité National de Lutte contre le Sida
CNSEE	: Centre National de la Statistique et des Etudes Economique
CNSS	: Caisse Nationale de la Sécurité Sociale
COMIFAC	: Commission des Ministres des Forêts de l'Afrique Centrale
CSI	: Centre de Santé Intégré
DDE	: Direction Départementale de l'Environnement
DDS	: Direction Départementale de la Santé
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
IIES	: Etude d'Impact Environnemental et Sociale
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
FACP	: Fonds d'Appui à Coûts Partagés
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FEM	: Fonds Environnemental Mondial
FNUAP	: Fonds des Nations Unies pour la Population
HCDPP	: Haut Conseil du Dialogue Public Privé
HSE	: Hygiène Sécurité Environnement
IRA	: Infection Respiratoire Aigue
IRD	: Institut de Recherche pour le Développement
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MAETGT	: Ministère de l'Aménagement, de l'Equipement du Territoire et des Grands Travaux
MAFDP	: Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public
MCAC	: Ministère du Commerce, des Approvisionnement et de la Consommation
MCUH	: Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat
MEF	: Ministère de l'Economie Forestière
MEH	: Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
MEER	: Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MEIPP	: Ministère, de l'Economie, de l'Industrie et du Portefeuille Public

MIME	: Ministère des Mines et de la Géologie
MPME	: Micro, Petites et Moyennes Entreprises
MPMEASI	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Artisanat et du Secteur Informel
MPSIR	: Ministère du Plan de la Statistique et de l'Intégration Régionale
MSP	: Ministère de la Santé et de la Population
MTACMM	: Ministère des Transports, de l'Aviation Civile et de la Marine Marchande
MTE	: Ministère du Tourisme et de l'Environnement
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
OCFSA	: Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
OMT	: Organisation Mondiale du Tourisme
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PABS	: Port Autonome de Brazzaville et ports Secondaires
PACADEC	: Projet d'appui institutionnel pour l'Amélioration du Climat des Affaires et de la Diversification de l'Economie Congolaise
PACIGOF	: Projet d'Appui au Climat des Investissements et à la Gouvernance sectorielle Forêts/bois
PADE	: Projet d'Appui à la Diversification Economique
PAM	: Programme Alimentaire Mondiale
PDAC	: Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale
PDCE	: Project de Développement des Compétences et de l'Employabilité
PDCRH	: Projet de Développement des Compétences et des Ressources Humaines
PFES	: Point Focal Environnement et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESE	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises de travaux
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNDS	: Programme National de Développement Sanitaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PO	: Politique Opérationnelle
PRCCE	: Projet de Renforcement des Capacités de l'Entreprenariat
RAPAC	: Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC)
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	: Syndrome Immuno Déficience Acquise
TPE	: Très Petite Entreprise
UC	: Unité de Coordination
UE	: Union Européenne
UICN	: Union Internationale de la Conservation de la Nature
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

- UNFPA** : Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNITAR : Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche
VIH : Virus d'Immuno déficience Humaine

RESUME EXECUTIF

1. Description du Projet

Le PADE II a pour objectif de renforcer l'environnement propice au développement du secteur privé et améliorer la compétitivité des secteurs sélectionnés, afin de promouvoir la croissance des MPME dans des zones géographiques ciblées de la République du Congo. Le projet cible les secteurs hors pétrole (*agriculture/agribusiness, tourisme, NTIC, transport*), situés le long du corridor de croissance Pointe Noire – Brazzaville – Ouesso, touchant en particulier les zones urbaines et péri-urbaines de Pointe Noire et Brazzaville. L'activité économique est la plus importante le long de ce corridor qui concentre plus de la moitié de la population.

Les bénéficiaires directs du projet sont : (i) le secteur privé, en particulier les MPME ; (ii) les structures administratives retenues dans le cadre du projet ; (iii) les structures d'appui au secteur privé (*ex. API, ADPME, GUOT, CGAs, Chambres Consulaires, etc.*), (iv) les organismes de formation et (v) les communautés dans les zones cible du projet

Le projet se structure autour de trois composantes : 1) *Reformes de politique, régulation et institutions pour renforcer l'environnement propice au développement du secteur privé* ; 2) *Soutien direct aux MPME pour améliorer le développement et la compétitivité des chaines de valeurs ciblées* ; 3) *Coordination et mise en œuvre du projet*. Dans le cadre du soutien direct aux MPME prévus dans la Composante 2, le PADE appuie la mise en œuvre de sous-projets des MPME (dans les secteurs hors pétrole : agriculture/agribusiness, tourisme, NTIC, transport) susceptibles d'être assujettis au screening environnemental et social.

2. Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux et risques qui découlent de l'analyse des zones des sous-Projets sont entre autres :

- L'insuffisance des infrastructures de base ;
- La pauvreté des populations ;
- La gestion des déchets ;
- La gestion des pestes ;
- La gestion foncière sur les terres cultivables.

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales

3.1. Cadre juridique

Au Congo, la principale loi qui régit le domaine de l'environnement en République du CONGO est la Loi N°003/91 du 21 avril 1991 sur la protection de l'environnement. Et sur le plan réglementaire, l'obligation de réaliser l'évaluation environnementale et sociale est introduite par le Décret N°2009 - 415 du 20 Novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la nature d'impact environnemental et social. Pour la réalisation du projet PADE, ce sont ces deux références qui seront prise en compte en matière de sauvegardes environnementale et sociale.

Le projet PADE II est un projet classé de catégorie B par la Banque mondiale. En raison des impacts potentiellement générés par le projet (et ses sous-projets) comme présentés

en section 4, les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.09 « Gestion des pestes » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; et la PO 4.11 « Ressources physiques et culturelles ».

3.2. Cadre institutionnel

Sur le Plan institutionnel, c'est le Ministère du Tourisme et de l'Environnement qui a en charge la gestion des questions environnementales. L'autorité nationale compétente pour la gestion des EIES, NIES, audit et autres est la Direction Générale de l'Environnement.

4. Impacts/ risques génériques par type de sous-projets ou microprojets ;

Les activités du projet auront des impacts tant positifs que négatifs sur l'environnement.

La mise en œuvre des sous-projets du PADE va contribuer à la promotion et au développement des MPME, développement du tissu industriel, le développement du secteur des transports va contribuer au désenclavement de l'arrière-pays à l'acheminement des produits agricoles vers les zone de consommation.

Tous ces sous-projets auront pour impacts potentiels négatifs communs sur le milieu :

Impacts environnementaux et sociaux négatifs			
Secteur		Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
Transport et logistique	Phase implantation et travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement avec l'ouverture et l'exploitation des carrières • Risques de feux de brousse par le brûlage incontrôlé • Sédimentation des cours d'eau • Obstruction des chemins de ruissellement • Enlaidissement du paysage par les remblais, les coupes profondes, les travaux de remblaiement et les carrières • Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau • Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles, de graisses 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des IRA • Afflux des travailleurs • Cas d'accidents • Pertes économiques et déplacements involontaires
	Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages) • Facilitation de l'accès aux sites protégées (forêt classées, réserves, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des cas d'accidents (virages, points critiques, etc.)
Hôtellerie et tourisme		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols, eau et air ; • Dégradation des ressources naturelles ; • Destruction des habitats fauniques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des taux des IST/VIH/SIDA ; • Conflits entre les touristes et les populations locales ; • Accélération de la dégradation des mœurs, us et coutume

Bois	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols, eau et air ; • Déforestation et dégradation des sols ; • Destruction des habitats fauniques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pressions sur le foncier : respect des servitudes sécuritaires pour les installations classées • Augmentation des cas d'accidents • Augmentation des maladies IST/VIH
Transformation agroalimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols, eau et air par les déchets solides et liquides des unités de transformation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Pressions sur le foncier : respect des servitudes sécuritaires pour les installations classées • Dégradation du cadre de vie suite à une mauvaise gestion des déchets liquides (effluents liquides) et solides • Développement de maladies professionnels liés à l'usage de produits dangereux ; • Accidents (explosion ou incendie) liés à un non-respect des consignes sécuritaires • Augmentation des maladies IST/VIH

5. Plan cadre de gestion environnementale et sociale

5.1. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets

Les impacts potentiels du projet sont liés à la mise en œuvre des sous-projets des MPME dans la Composante 2. Chaque sous-projet devra faire l'objet d'une évaluation à l'effet d'identifier ses impacts environnementaux et sociaux. Le tri réglementaire et les procédures d'analyses proposées dans ce CGES ressortent les différentes catégories de projets et les responsabilités institutionnelles en vue de l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans les sous projets. Les sous-projets de Catégorie « B » devront au regard du cadre réglementaire national, être assujettis à la Notice d'Impact Environnemental et Sociale (NIES).

Comme détaillé dans le présent document, dès que la localisation de tout investissement physique ou sous-projet a été identifiée, ledit sous-projet sera soumis au processus de screening environnemental et social pour identifier si une étude spécifique (*la notice d'impact environnemental et social ; l'étude d'impact environnemental et social ; audit environnemental préalable, plan d'action de recasement, etc.*) est requise, puis catégoriser le sous-projet conformément à la réglementation. Nonobstant, les diligences requises dans les EIES à préparer, et relative à la conservation des caractéristiques biophysiques et fonctionnelles de la zone d'implantation, aucun investissement physique ou sous-projet ne sera retenu et financé sous ce Projet que :

- Si sa planification et son implantation ont été optimisées pour éviter tout impact sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie ; ou pour minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives ;
- S'il ne comporte de risques de dégradation.

Le CGES détaillé comprend également les lignes directrices pour l'implantation des infrastructures et les autres instruments de gestion de l'environnement. Chaque étude spécifique sera envoyée à la Banque mondiale pour avis, puis validée selon la procédure réglementaire nationale, puis les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales intégrées dans les DAO avant leur implémentation.

5.2 Renforcement des capacités

Le projet va recruter un expert en environnement et un expert en questions sociales au niveau central qui auront au niveau de chaque Bureau de liaison, un assistant pour veiller à la mise en œuvre des mesures de suivi et de surveillance environnementale et sociale. Le renforcement des capacités visera le personnel de l'UC/ PADEP, les cadres communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les sectoriels environnementaux et sociaux dans les circonscriptions administratives ciblées, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Un atelier de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisées à raison d'une session au lancement du Projet et d'une session à mi-parcours.

5.3. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Les plaintes seront collectées par les Communes, enregistrées, puis transmises à l'UCP/PADE (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) qui les orientera vers la Composante non judiciaire où le Comité ad hoc de gestion amiable résout les questions conflictuelles. Le mécanisme de gestion des plaintes comporte aussi une Composante judiciaire, lorsque les conflits ne trouvent pas de solutions au niveau de la première composante. Le recours au tribunal de la localité sera alors effectué et la gestion des plaintes dans ces cas-là relève de l'organisation interne des tribunaux qui gèrent eux-mêmes leurs délais.

5.4. Principaux indicateurs de performance dans la mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de performance de la mise en œuvre du PGES seront :

- Effectivité de la sélection environnementale des activités du Projet et nombre de plans sectoriels proposés par les EIES/PGES approuvés et mis en œuvre
- Effectivité du suivi environnemental et la rédaction des rapports : nombre de rapports EIES/PGES ou NIES en conformité avec le CGES validés et approuvés avant le démarrage des travaux des chantiers
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES : nombre d'acteurs formés à la gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du Projet

5.5. Arrangement institutionnel de la mise en œuvre et du suivi-évaluation du CGES

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

- Comité de pilotage du projet : Au niveau national, le Comité de pilotage du PADE II sera l'instance de coordination et de supervision de la mise en œuvre des activités du Projet. Il sera composé de représentants des différents ministères centraux et sectoriels, et des représentants locaux. Il sera chargé (i) d'assurer la direction générale stratégique et la supervision de l'exécution du Projet ; (ii) d'assurer la communication et la concertation entre les parties prenantes ; (iii) d'approuver les programmes de travail et les budgets annuels ; et (iv) d'examiner les rapports d'avancement et les rapports d'audits. Afin de permettre de prendre à bras-le-corps cette question de suivi des mesures environnementales et sociales du PADE II et d'en assurer l'optimisation environnementale, il sied de confirmer l'entrée du Ministère de l'Environnement dans le comité interministériel de pilotage du PADE II.
- Unité de mise en œuvre du projet (UP) : elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES ainsi que des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et s'assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, elle dispose d'un Coordonnateur, d'un responsable de passation de marchés, d'un spécialiste en suivi évaluation, d'un responsable administratif et financier, d'un responsable technique pour les sous-projets relatifs à la Composante 2, d'unité environnementale et sociale composée de deux spécialistes qualifiés (01 spécialiste en sauvegarde environnementale et 01 spécialiste en sauvegarde sociale), dont les missions spécifiques sont résumées dans le tableau suivant.
- Direction Générale de l'Environnement : La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est responsable, entres autres, de la prévention des pollutions et du cadre de vie et de la conservation des écosystèmes naturels. La DGE assure la conduite de la procédure d'étude d'impact. Au niveau départemental, la DGE dispose de Directions Départementales de l'Environnement (DDE). Le Projet bénéficiera de l'appui de la DGE qui assurera la supervision générale et en particulier délivrera les certificats de conformité environnementale conformément à la réglementation nationale.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S

- Coordonnateur du projet (UCP) : Le Coordonnateur du Projet gère une équipe de responsables fiduciaires (passation de marchés, gestion financière, suivi évaluation, sauvegarde sociale et environnemental) et techniques (responsable Composante) qui intervienne dans la mise en œuvre des mesures de gestion E&S. Il est responsable pour l'approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque mondiale ; responsable pour la diffusion du rapport de surveillance interne.

- **Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale** : Les spécialistes environnementales et sociales ont la responsabilité du Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...). Ils sont aussi responsables d'assurer préparation, validation, mise en œuvre, suivi, surveillance interne, audit des mesures de sauvegarde – en collaboration avec les différentes structures de l'UCP, bureaux de contrôle, consultants externes, et autorités compétentes (DGE, autorités locales).
- **Responsable technique de la Composante 2)** : Le responsable technique intervient dans l'identification et la localisation de sous-projets proposés.
- **Direction Générale de l'Environnement (DGE)**. La DGE est responsable de la surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S. Le Projet bénéficiera de l'appui de la DGE qui assurera la supervision générale et en particulier délivrera les certificats de conformité environnementale conformément à la réglementation nationale.

Etapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Responsable technique de la composante 2 (UCP)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	Bénéficiaire ; Autorité locale ;	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	Entité Nationale chargée des EIE (e.g. DGE) ; Banque mondiale
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C conformément à la procédure congolaise			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	Entité Nationale chargée des EIE (e.g. DGE)	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; Entité Nationale chargée des EIE	Consultant

			(e.g. DGE) ; Autorité locale	
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	Entité Nationale chargée des EIE (e.g. DGE) ; Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	Media ; Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique de la Composante 2 (UCP) l'activité	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP ; SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	SPM ; Responsable Technique Composante 2 (UCP) ; Responsable Financier (RF) ; Autorité locale	Consultant ; ONG Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) ; RF ; Autorité locale	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	Entité Nationale chargée des EIE (e.g. DGE)	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	Autres SSES ; S-SE	Laboratoires /centres spécialisés ; ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	Autres SSES ; SPM	Consultants Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	Autres SSES ; SPM ; S-SE ; Entité Nationale chargée des EIE (e.g. DGE) ; Autorité locale	Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

5.6. Budget global estimatif pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales

Le budget global de la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales est estimé à la somme de 760.000.000 FCFA répartie comme suit :

- Coût des mesures techniques et de suivi : 690.000 FCFA
- Coût des mesures de formation et de sensibilisation : 70.000.000 FCFA

6. Consultations menées

D'une façon générale, la démarche de consultation du public comportait 3 étapes : (i) *l'exploitation des documents de base ; (ii) la visite de terrain portant sur les sites et/ou zone potentiels d'accueil des sous-projets ; (iii) les entretiens avec l'ensemble des acteurs et bénéficiaires potentiels du projet.* Des entretiens, réunions et consultations ont été tenues en février 2018 avec les élus locaux, autorités administratives et services techniques, des focus group et débats communautaires avec les populations cibles, les producteurs de la zone couverte par le projet.

De ces différents échanges menés, il ressort des suggestions traduites en recommandations fortes exprimées par les acteurs rencontrés. Elles concernent la nécessité : (i) *d'une meilleure intégration du projet à son environnement naturel et humain par l'identification des contraintes environnementales et socio-économiques, la proposition des aménagements plus adaptés avec des mesures réductrices ou compensatoires des impacts négatifs ; (ii) de dégager des positions consensuelles et partagées et confirmer les engagements par rapport au projet, les mesures d'amélioration, d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux du projet; (iii) de créer des cadres de concertation et leurs modalités de fonctionnement pendant la mise en œuvre du programme de suivi et de surveillance du Plan Cadre de Gestion Environnemental et Social.*

7. Conclusions et autres documents complétant le CGES

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été réalisé dans le but de mettre en conformité les activités du projet avec les exigences et les directives environnementales et sociales, aussi bien de la Banque Mondiale que du Congo.

Les mesures environnementales et sociales, qui ont été proposées et qui seront adaptées aux spécificités des différents sous-projets, permettront de s'assurer que l'exécution des activités du Projet se réalisera de manière à maximiser les retombées économiques et sociales pour tous les bénéficiaires des soutiens du PADE II (les femmes, les hommes et les jeunes), tout en minimisant les impacts sur l'environnement.

Le présent CGES présente de manière détaillée les responsabilités institutionnelles requises pour sa mise en œuvre, ainsi qu'une estimation des coûts. Le coût de la mise en œuvre de ces mesures est globalement estimé à 760 000 000 FCFA qui seront inclus dans le coût du projet. Les impacts sur l'environnement et les mesures d'atténuation seront finalisés en tenant compte des points soulevés dans le CGES et ses annexes.

En même temps que le présent CGES, il est élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) qui a pour objectif de préciser les principes qui seront utilisés pour recaser et compenser les personnes déplacées ou celles dont les biens seront affectés de façon négative par les activités du Projet. A ce CPR est annexée une Note méthodologique des procédures de constat, d'évaluation des biens et de réinstallation des populations affectées par le Projet. Aussi, il est élaboré un Plan de Gestion des Pesticides (PGP) pour garantir une utilisation raisonnée et durable des pesticides et faire la promotion de la lutte biologique.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Project Description

The objective of PADE II is to strengthen the enabling environment for private sector development and improve the competitiveness of selected sectors, to promote the growth of MSMEs in targeted geographical areas of the Republic of Congo. The project targets the non-oil sectors (agriculture / agribusiness, tourism, ICT, transport), located along the Pointe Noire - Brazzaville - Ouesso growth corridor, affecting the urban and sub-urban areas of Pointe Noire and Brazzaville. Economic activity is the largest along this corridor, which is home to more than half of the population.

The direct beneficiaries of the project are: (i) the private sector, in particular MSMEs; (ii) the administrative structures selected for the project; (iii) support structures for the private sector (e.g. API, ADPME, GUOT, CGAs, Consular Chambers, etc.), (iv) training organizations and (v) communities in the target areas of the project.

The project is structured around three components: 1) Support for policy reforms, regulation and institutions to strengthen the environment conducive to the development of the private sector; 2) Direct support to MSMEs to improve the development and competitiveness of targeted value chains; 3) Coordination and implementation of the project. As part of the direct support to MSMEs under Component 2, PADE supports the implementation of sub-projects by MSMEs (in non-oil sectors: agriculture/agribusiness, tourism, ICT, transport) which are subject to environmental and social screening.

2. Description of environmental and social challenges and risks

The main environmental and social challenges and risks arising from sub-project area analysis include:

- Insufficient basic infrastructure;
- The poverty of the populations;
- Waste Management;
- Pest management;
- Land management/Land Tenure on arable land.

3. Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments

3.1. Legal framework

In Congo, the main law governing the environment in the Republic of Congo is the Law No. 003/91 of 21 April 1991 on the protection of the environment. And in terms of regulation, the obligation to carry out the environmental and social assessment is introduced by Decree N° 2009 - 415 of November 20th, 2009 fixing the scope, the contents and the procedures of the study and the nature of environmental and social impact.

As part of the World Bank's safeguard policies, the project triggers OP / BP 4.01 (*Environmental Assessment*); OP / BP 4.12 (*Involuntary Resettlement*) and OP / BP 4.09 (*Pest Management*) and OP / BP 4.11

3.2. Institutional framework

On the Institutional Plan, the Ministry of Tourism and Environment is responsible for managing environmental issues. The competent national authority for the management of ESIA, ESIN, audit and others is the Directorate General of the Environment.

4. Generic impacts / risks by type of sub-projects or micro-projects

Project activities will have both positive and negative impacts on the environment:

The implementation of the sub-projects of the PADE will contribute to the promotion and development of MSMEs, development of the industrial fabric, the development of the transport sector will contribute to the opening of the hinterland to the purchase of agricultural products to the consumption areas.

All these subprojects will have the following negative common impacts on the environment:

Negative Environmental and Social Impacts			
Sector		Negative Environmental Impacts	Negative Social Impacts
Transport and logistics	Implantation phase	<ul style="list-style-type: none"> • Deforestation with the opening and exploitation of quarries • Risks of bush fires by uncontrolled burning • Sedimentation of water courses • Obstruction of traffic routes • Removal of landscape by embankments, deep cuts, backfilling and quarrying • Pollution and disruption of stream flow • Accidental spills of hydrocarbons, oils, fats 	<ul style="list-style-type: none"> • Increase in ARI Influx of workers • Accidents case • Economic losses and involuntary displacements
	Exploitation phase	<ul style="list-style-type: none"> • air pollution with dust on lateritic roads (crossing villages) • Facilitating access to protected sites (classified forests, reserves, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Increased accidents (turns, critical points, etc.)
Tourism		<ul style="list-style-type: none"> • soil, water and air pollution; • degradation of natural resources; • destruction of wildlife habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> • increased rates of STIs / HIV / AIDS; • conflicts between tourists and local people; • acceleration of the degradation of customs, us and custom
Wood		<ul style="list-style-type: none"> • soil, water and air pollution; • degradation of natural resources; • destruction of wildlife habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> • pressures on land: respect of security easements for classified installations • Increase in accident cases • Increased STI / HIV disease
Agricultural transformation		<ul style="list-style-type: none"> • soil, water and air pollution by solid and liquid waste from processing units; 	<ul style="list-style-type: none"> • pressures on land: respect of security easements for classified installations

		<ul style="list-style-type: none"> • degradation of the living environment following poor management of liquid (liquid effluent) and solid waste • development of occupational diseases related to the use of dangerous products; • accidents (explosion or fire) related to non-compliance with safety instructions
--	--	---

5. Environmental and Social Management Framework Plan

5.1. Environmental and social management procedures for subprojects

The potential impacts are related to the implementation of the sub-projects in particular in Component 2. Each sub-project will have to be evaluated to identify its environmental and social impacts. The regulatory sorting and analysis procedures proposed in this CGES highlight the different categories of projects and the institutional responsibilities for the integration of environmental and social dimensions in the subprojects. Category "B" subprojects will have to be subject to the Environmental and Social Impact Notice (NIES) under the national regulatory framework.

As detailed in this document, as soon as the location of any physical or sub-project investment has been identified, the sub-project will be subject to the environmental and social screening process to identify whether a specific study (the environmental impact notice and social, environmental and social impact assessment, environmental audit, resettlement action plan, etc.) and categorize the sub-project according to the regulations. Notwithstanding, due diligence required in the EIES to be prepared, and relating to the conservation of the biophysical and functional characteristics of the area of implantation, no physical investment or sub-project will be retained and financed under this Project that:

- If its planning and implementation have been optimized to avoid any impact on communities, their property and their living resources; or to minimize the impact in case of lack of alternatives;
- If there is no risk of degradation.

The detailed ESMF also includes guidelines for the implementation of infrastructure and other environmental management instruments. Each specific study will be sent to the World Bank for an opinion, then validated according to the national regulatory procedure, then the mitigation measures and the environmental and social clauses integrated in the DAO before their implementation.

5.2. Capacity Building

The project will recruit an environmental expert and a social expert at the central level who will have at each Liaison Office, an assistant to ensure the implementation of environmental and social monitoring and surveillance measures. The capacity building will target the staff of the UC / PADE, the communal frameworks ensuring the management and the follow-up of the Project within the targeted decentralized territorial

collectivities, the organizations of the beneficiaries of the infrastructures, the environmental and social sectors in the targeted administrative districts, executives of companies providing work. A training workshop on environmental and social management during the implementation of the projects will be organized at a session at the launch of the Project and a mid-term session.

5.3. Mechanism for managing complaints and environmental and social conflicts of the project

Complaints will be collected by the Communes, registered and forwarded to the UC / PADE (managed by one or the other safeguard specialists, depending on the environmental or social nature of the subject) who will direct them to the Non-Judicial Component where the Ad hoc Committee for Amicable Dispute Management resolves the conflicting issues. The complaint management mechanism also includes a Judicial Component, when conflicts do not find solutions at the level of the first component. Recourse to the local court will then be made and the handling of complaints in these cases is the internal organization of the courts that manage their own deadlines.

5.4. Key performance indicators in the implementation of the ESMF

The main performance indicators for the implementation of the ESMP will be:

- Effectiveness of the environmental selection of Project activities and number of ESIA / ESMP or ESIN reports in accordance with the ESMF validated and approved before works start
- Effectiveness of environmental monitoring and report writing: number of sector plans proposed by ESIA / ESMP approved and implemented
- Implementation of training / awareness programs on ESMF: number of actors trained in environmental and social management as part of the implementation of the Project

5.5. Institutional Arrangement for the Implementation and Monitoring and Evaluation of the ESMF

Institutional arrangements for the implementation of the ESMF.

- **Project Steering Committee.** At the national level, the PADE Steering Committee is responsible for the coordination, supervision, and implementation of project activities. It comprises representatives from different central and sectoral Ministries, as well as local representatives. It is responsible for: (i) providing strategic orientation on project supervision and implementation; (ii) ensuring communication and coordination with stakeholders; (iii) approving annual work programs and budgets; (iv) reviewing progress reports and audits. To adequately address required environmental and social management of PADE II, and ensure environmental optimization, it is important to confirm that the Ministry of Environment will be part of the Project Steering Committee of the PADE II.
- **Project Implementation Unit (PIU).** The PIU will have overall responsibility of the implementation of the ESMF and project related instruments and other environmental and social safeguard measures. The PIU ensures the preparation of such instruments, the obtaining of required certificates and permits as per national regulations prior to the execution of project activities. The PIU is accountable to the Steering Committee

for all required due diligence, and ensures that the Bank and other actors receive required E&S safeguard monitoring reports. To this end, the PIU is staffed with a coordinator, a procurement specialist, an M/E specialist, a financial management specialist, a technical specialist in charge of sub-projects under Component 2, and an environmental and social unit comprising of 2 qualified specialists (01 environmental safeguard specialist, and 01 social safeguard specialist) whose missions are summarized in the table below

- **General Directorate of Environment (DGE):** The General Directorate of Environment is responsible, among others, for the prevention of pollutants, quality of life standards and the conservation of natural ecosystems. The DGE ensures the implementation of impact studies process. At a department level, the DGE includes Environment Department Directorates (DDE). The Project will benefit from the support of the DGE with regard to the overall supervision and in particular obtaining certificates of environmental compliance in line with national regulations.

Roles and responsibilities for the implementation of E&S management measures

- **Project Coordinator (PIU):** The Project Coordinator manages a team in charge of fiduciary (procurement, financial management, M/E, E&S safeguards) and technical (component experts) responsibilities – intervening in the implementation of E&S management measures. The Project Coordinator is responsible for the approval of the categorization by the entity in charge of EIAs and the World Bank; the coordinator is also responsible for the dissemination of reports regarding internal controls and audits.
- **Environmental and Social Safeguard Specialists:** The environmental and social safeguards specialists are responsible for the screening and preparation of related documents according to national procedures to determine the type of safeguard instrument required (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS). They are also responsible for the preparation, validation, implementation, monitoring, internal control, and audit of safeguard instruments – in collaboration with other UCP structures, audit and control bureaus, external consultants, and competent authorities (DGE, local authorities).
- **Technical expert for Component 2:** the technical expert for component 2 is involved in the identification of proposed sub-projects and related sites.
- **General Directorate of Environment (DGE):** The DGE is responsible for external controls of the implementation of the E&S measures. The Project will benefit of the overall support of the DGE for the overall supervision, and the delivery of environmental compliance certificates, as per national regulations.

Steps / responsibilities / institutional arrangements for the ESMF implementation

No	Step/Activity	Responsible	Support/ Collaboration	Service provider
1.	Identification sites and key technical characteristics of the sub-projects	PIU Technical Expert for Component 2	PIU Social and Environmental Safeguard Specialists	Consultant

2.	Environmental Selection (Screening- preparation of documents according to national regulations), determination of specific safeguard instruments required (EIAS, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	PIU Social and Environmental Safeguard Specialists	Beneficiaries Local authority	
3.	Approval of the categorization by the entity in charge of the EIA and by the World Bank	Project Coordinator	PIU Social and Environmental Safeguard Specialists	National Environment Entity (e.g. DGE) World Bank
4.	Preparation of specific E&S safeguard instruments for sub-projects of category B or C according to Congolese procedures.			
	Preparation et approval of ToR	PIU Social and Environmental Safeguard Specialists	National Environment Entity (e.g. DGE)	World Bank
	Preparation of the study, including public consultation		Procurement Specialist; National Environment Entity (e.g. DGE); Local Authority	Consultant
	Validation of the document and issuing of environmental compliance		Procurement Specialist, Local authorities	National Environment Entity (e.g. DGE) World Bank
	Publication of the document		PIU Coordinator	Media ; World Bank
5.	(i) Inclusion in the Requests for Proposals (RFP) of sub-projects all measures of works that can be contracted with the firm (ii) approval of the firm ESMP	PIU Technical Expert in charge of Component 2	PIU Social and Environmental Safeguard Specialists; Procurement Specialist	
6.	Execution/Implementation of the measures not included in the contract with construction firms	PIU Social and Environmental Safeguard Specialists;	Procurement Specialist PIU Technical Expert in charge of Component 2 Financial management specialist Local Authority	Consultant NGOs Other
7.	Internal control on implementation of E&S measures	PIU Social and Environmental Safeguard Specialists;	<ul style="list-style-type: none"> • M/E Specialist • Financial management specialist • Local Authority 	Control and audit bureau
	Dissemination of the report of internal control/audit	PIU Coordinator	PIU Social and Environmental Safeguard Specialists;	
	External control / audit of the implementation of E&S measures	National Environment Entity (eg. DGE)	PIU Social and Environmental Safeguard Specialists;	
8.	Environmental and Social monitoring	PIU Social and Environmental	Other Social and Environmental Safeguard Specialists;	Laboratories / specialized centers

		al Safeguard Specialists;	M/E Specialist	NGO
9.	Capacity building of actors in E&S implementation	PIU Social and Environmental Safeguard Specialists;	Other Social and Environmental Safeguard Specialists; Procurement Specialist	Consultants Responsible public entities
10.	Audit implementation of E&S measures	PIU Social and Environmental Safeguard Specialists;	Other Social and Environmental Safeguard Specialists; Procurement Specialist M/E Specialist; National Environment Entity (eg. DGE) Local Authority	Consultants

The roles and responsibilities described above will be integrated in the projects operations manual.

5.6. Estimated overall budget for the implementation of all environmental and social measures

The overall budget for the implementation of all environmental and social measures is estimated at the sum of 760,000,000 FCFA distributed as follows:

- Cost of technical and monitoring measures: 690,000,000 FCFA
- Cost of training and awareness measures: 70,000,000 FCFA

6. Consultations

In general terms, the public consultation process consisted of 3 steps: (i) the exploitation of the basic documents; (ii) the field visit to the potential sites and / or areas of subproject hosting; (iii) interviews with all the actors and potential beneficiaries of the project. Interviews, meetings and consultations were held in February 2018 with local elected officials, administrative authorities and technical services, focus groups and community debates with target populations, producers in the project area.

From these different exchanges, it appears from the suggestions translated into strong recommendations expressed by the actors met. They concern the need for: (i) a better integration of the project with its natural and human environment by identifying environmental and socio-economic constraints, the proposal of more adapted developments with reducing or compensatory measures of negative impacts; (ii) to identify consensual and shared positions and to confirm commitments to the project, measures to improve, mitigate and improve the environmental and social impacts of the project; (iii) create consultation frameworks and their operating procedures during the implementation of the monitoring and surveillance program of the Environmental and Social Management Framework Plan.

7. Conclusions and Other documents completing the ESMF

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) was created with the aim of bringing the project activities in line with the environmental and social requirements and guidelines of both the World Bank and the Congo. The environmental and social measures that have been proposed and which will be adapted to the specificities

of the different subprojects, will make it possible to ensure that the execution of the Project activities will be carried out in such a way as to maximize the economic and social benefits for all beneficiaries of the project. PADE II (women, men and youth), while minimizing the impact on the environment. This ESMF presents in detail the institutional responsibilities required for its implementation, as well as a cost estimate. The cost of implementing these measures is estimated at 760 000 000 FCFA to be included in the cost of the project. The environmental impacts and mitigation measures will be finalized taking into account the points raised in the ESMF and its annexes. Together with this ESMF, a Population Resettlement Policy Framework (CPR) has been developed to clarify the principles that will be used to recapture and compensate displaced persons or those whose property will be adversely affected by the activities of the Project. This CPR is appended with a methodological note on the procedures for the reporting, evaluation of assets and resettlement of the populations affected by the Project. Also, a Pesticide Management Plan (PGP) was developed.

INTRODUCTION

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Plan National de Développement du Congo (PND) 2018-2023 qui porte la vision du Congo et précise son agenda de développement place *le secteur privé au cœur de la stratégie de transformation de l'économie*. Il s'agit pour le gouvernement d'améliorer le climat des affaires en vue d'accroître la contribution du secteur privé au développement des secteurs. Le gouvernement s'engage à Intensifier la diversification de l'économie en favorisant l'Amélioration du climat des affaires en vue d'attirer les investissements privés. Des secteurs dits de premier périmètre ont été retenus pour leur potentiel de croissance et de leur capacité à générer les devises. Il s'agit de l'agriculture, la forêt, le transport, le tourisme et les industries y relatives.

Le PADE II s'aligne sur ces orientations stratégiques du PND à savoir l'amélioration du climat des affaires et la promotion ciblée des investissements et l'appui à la Compétitivité des PME dans les secteurs hors pétrole.

Certains sous-projets du PADE II notamment l'appui au MPME dans les secteurs infrastructures et agro-industrie pourraient avoir des impacts négatifs sur l'environnement et le social et exiger l'application des procédures opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale. Cependant, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement définis et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de la préparation du projet. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri (*processus de sélection*) pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

3. METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PADE II, notamment ses services du Ministère du plan de la Statistique et de l'Intégration Régionale, Ministère des Petites, Moyennes Entreprises de l'Artisanat et du Secteur Informel, du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé à travers la Direction Générale de la Promotion du Secteur Privé, notamment le Secrétariat Permanent du Haut Conseil pour la Dialogue Public-Privé ; Ministère du Tourisme et de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, les Chambres de commerces ; les organisations de la société civile, etc.

L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Cette démarche a été articulée autour de deux axes d'intervention majeurs : (i) *collecte et analyse des documents du projet et d'autres*

documents stratégiques et de planification ; (ii) rencontres avec les différents acteurs concernés par le projet.

Les informations collectées ont servi de support à l'étude environnementale qui comprendra plusieurs volets : analyse initiale, identification des impacts, processus de sélection environnementale des activités, Plan de gestion environnementale et sociale qui englobe les dispositifs de mise en œuvre, les besoins en formation, le mécanisme de suivi-évaluation et les coûts.

4. STRUCTURATION DU RAPPORT

Le présent rapport comprend neuf (09) parties essentielles, outre la liste des tableaux, la liste des sigles et acronymes et les résumés (*versions française et anglaise*), structurées comme suit :

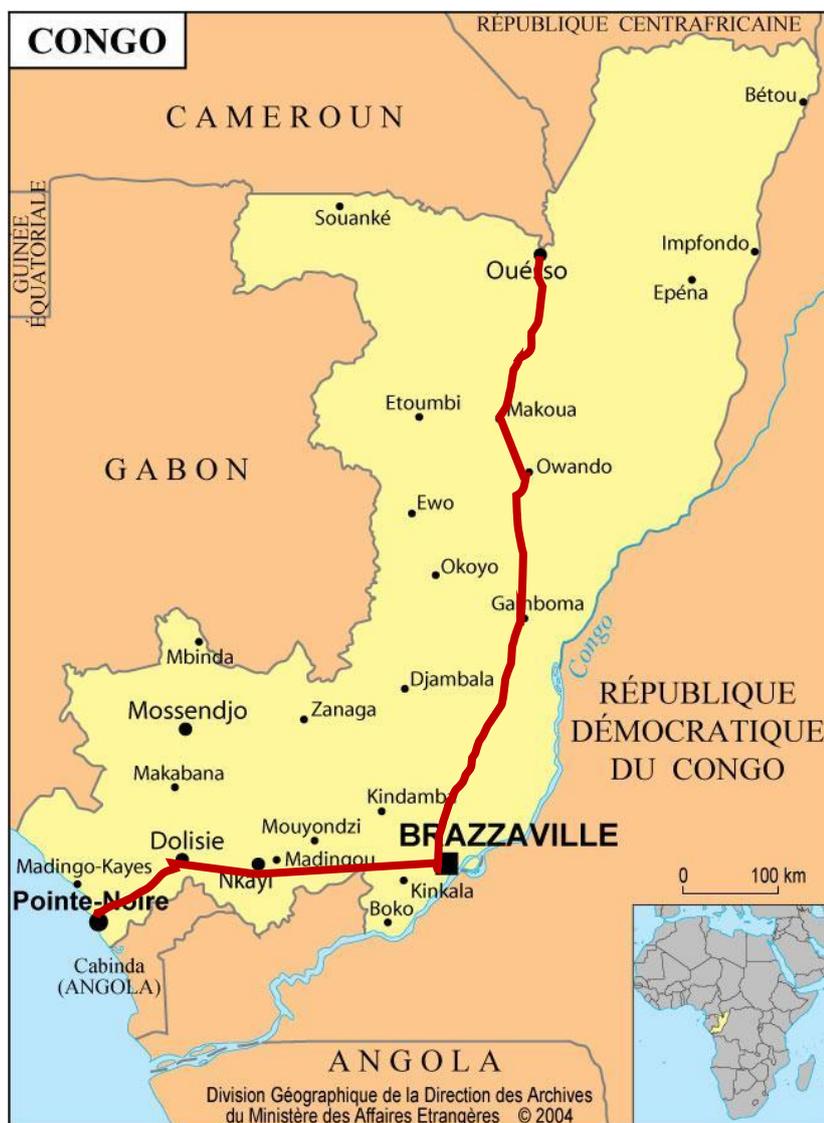
- Introduction ;
- Description du projet ;
- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux ;
- Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales ;
- Analyse des risques et des impacts génériques par type de sous-projets ou microprojets ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Consultations menées sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet ;
- Conclusion et autres documents complétant le CGES ;
- Annexes.

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. GENERALITE SUR LE PROJET

Le PADE II a pour objectif de renforcer l'environnement propice au développement du secteur privé et améliorer la compétitivité des secteurs sélectionnés, afin de promouvoir la croissance des MPME dans des zones géographiques ciblées de la République du Congo. Le projet cible les secteurs hors pétrole (*agriculture/agribusiness, tourisme, NTIC, transport*), situées le long du corridor de croissance Pointe Noire – Brazzaville – Ouesso, touchant en particulier les zones urbaines et péri-urbaines de Pointe Noire et Brazzaville. L'activité économique est la plus importante le long de ce corridor qui concentre plus de la moitié de la population.

Les bénéficiaires directs du projet sont : (i) le secteur privé, en particulier les MPME ; (ii) les structures administratives retenues dans le cadre du projet ; (iii) les structures d'appui au secteur privé (*ex. API, ADPME, GUOT, CGAs, Chambres Consulaires, etc.*), (iv) les organismes de formation et (v) les communautés dans les zones cible du projet



Carte du Congo avec le corridor Pointe –Noire – Brazzaville – Ouesso (en trait rouge)

1.2. COMPOSANTES DU PROJET

Le projet se structure autour de trois composantes : 1) *Soutien aux reformes de politique, régulation et institutions pour renforcer l'environnement propice au développement du secteur privé* ; 2) *Soutien direct aux MPME pour améliorer le développement et la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées* ; 3) *Coordination et mise en œuvre du projet*.

❖ **Composante 1 : Reformes de politique, régulation et institutions pour renforcer l'environnement propice au développement du secteur privé.**

L'objectif de cette composante est d'améliorer le climat des affaires et promouvoir les investissements dans les secteurs ciblés par le projet, et d'accélérer les réformes initiées par le PADE 1 par une réelle appropriation par l'ensemble des acteurs concernées. Cette composante se décline en trois sous-composantes.

➤ **Sous-composante 1.1 : Reforme du Climat des Affaires et dialogue public privé.**

Cette sous composante vise à insuffler une nouvelle dynamique afin d'accélérer le processus de la mise en œuvre des reformes du climat des affaires. Le projet apportera un appui aux reformes transversales dans le cadre du Doing Business (six indicateurs) ainsi qu'un appui aux reformes sectorielles pouvant permettre l'exploitation des opportunités d'investissements et de création ou de développement des MPME dans les secteurs cibles. Dans ce cadre la sous-composante soutiendra l'amélioration du cadre de concertation public privé (mise en place et le fonctionnement de la plateforme de dialogue suite à la restructuration du HCDPP).

➤ **Sous-composante 1.2 : Promotion, Facilitation et Appui Ciblés, pour les investissements locaux et étrangers.**

Cette sous composante vise à renforcer la capacité des institutions charge de la promotion et l'accompagnement des investissements privés, et promouvoir les investissements locaux et étrangers. En particulier, la sous-composante accompagnera l'Agence de Promotion des Investissements, l'Agence de Développement des PME, et les autres structures sectorielles de promotion et facilitation des investissements.

➤ **Sous-composante 1.3 : Renforcement de la gestion et le développement du secteur de transport et des infrastructures industrielles.**

Cette sous composante renforce la capacité de gestion et de développement dans le secteur du transport et des infrastructures industrielles à travers des reformes de politiques et l'appui institutionnel. En particulier, la sous composante accompagne : (i) *l'opérationnalisation du GUOT (Guichet Unique pour les Operations Transfrontalier) et du BLD (Bordereau de Livraison Directe)*, (ii) *la faisabilité de la création d'un observatoire de transport*, (iii) *le renforcement du cadre légal et de la planification et gestion des investissements en infrastructures industrielles le long du corridor Pointe Noire – Brazzaville*.

❖ **Composante 2 : Soutien direct aux MPME pour améliorer le développement et la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées**

L'objectif de cette composante est de promouvoir l'entrepreneuriat et renforcer la compétitivité et le développement des MPME dans les secteurs prioritaires du PND

(e.g. agriculture, agrobusiness, transport/NTIC, tourisme, ...). Cette composante se décline en deux sous-composantes.

- **Sous-composante 2.1 : Fonds de promotion et développement de l'entrepreneuriat.**
Cette sous-composante mobilise une Compétition des Plans d'Affaires pour accompagner des entrepreneurs existantes ou nouveau, la création des liens, des clusters, pour renforcer le tissu des TPE-PME, leur spécialisation et intégration. A travers la CPA mobilise des accompagnements techniques financiers, des activités de formation et de sensibilisation.
- **Sous-composante 2.2 : Fonds d'appui et développement des MPME.**
Cette sous composante accompagne le renforcement des MPME à travers la mobilisation de fonds d'appui technique et financières – suivant l'expérience du PADE 1. L'appui inclus de services de développement pour les entreprises (Business Development Services – BDS), le financement d'Equipment et autres actifs pour améliorer la production, et assistance technique pour aider à organiser et structurer organisation des chaines de valeurs (GIE), promouvoir l'accès au marchés et les linkages avec les acheteurs.

❖ **Composante 3. : Coordination et mise en œuvre du projet.**

L'objectif de cette composante est de soutenir les couts opérationnels liés à la gestion et la mise en œuvre du projet (ex. comité de pilotage, unité de coordination) et les activités liées (aspects fiduciaires, communication et suivi évaluation).

II. DESCRIPTION DES ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

2.1. ENJEUX BIOPHYSIQUES MAJEURS DANS LA ZONE DU PROJET

2.1.1. Situation géographique et administrative du pays

Située à cheval sur l'équateur, la République du Congo est un pays d'Afrique Centrale qui s'étend entre le 4^{ème} degré de latitude Nord et le 5^{ème} degré de latitude sud puis entre le 11^{ème} degré de longitude Est et le 18^{ème} degré de longitude Ouest.

Le pays couvre une superficie de 342.000 km². Il est limité :

- Au Nord par la République du Cameroun et la République Centrafricaine ;
- Au Sud par la République Démocratique du Congo et l'Angola (*enclave du Cabinda*) ;
- Au Sud-Ouest par l'Océan Atlantique ;
- À l'Est par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui qui le séparent de la République Démocratique du Congo ;
- À l'Ouest par la République du Gabon.

La République du Congo dispose d'une façade maritime qui s'étend sur 170 km.

Le territoire national est structuré comme suit (loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale) :

- *Douze (12) départements* : Likouala, Sangha, Cuvette, Cuvette-Ouest, Plateaux, Pool, Bouenza, Niari, Lékoumou, Kouilou, Brazzaville et Pointe-Noire. Deux

départements disposent d'un statut particulier, il s'agit des départements de Brazzaville et de Pointe Noire ;

- *Six (6) communes* : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Mossendjo, Nkayi, Ouesso ;
- *Dix-neuf (19) arrondissements* ;
- *Quatre-vingt-six (86) districts administratifs*.

Les villes congolaises sont nées des postes administratifs et commerciaux créés par la puissance coloniale. Brazzaville et Pointe-Noire offrent l'essentiel des activités économiques. Des centres industriels : Dolisie, Nkayi, Loutété, Ouesso et Pokola ont donné naissance à des agglomérations devenues ensuite des centres administratifs. Toutes les autres localités urbaines ont eu pour origine un chef-lieu de département ou de district.

En application de la Loi N°8-2005 du 23 mai 2005, portant érection de certains chefs-lieux de départements, de districts et certaines localités en communautés urbaines, 52 localités ont été érigées en communautés urbaines. Ces communautés urbaines sont :

- pour la **Likouala** : *Impfondo, Dongou, Bétou, Epéna, Enyellé* ;
- pour la **Sangha** : *Mokéko, Souanké, Sembé, Pokola* ;
- pour la **Cuvette** : *Owando, Makoua, Oyo, Boundji, Loukoléla, Tchikapika* ;
- pour la **Cuvette-Ouest** : *Ewo, Kellé, Etoumbi, Okoyo* ;
- pour les **Plateaux** : *Djambala, Lékana, Ngo, Gamboma, Ongogni, Ollombo, Abala* ;
- pour le **Pool** : *Kinkala, Boko, Mindouli, Kindamba, Kibouendé, Igné, Ngabé* ;
- pour la **Bouenza** : *Madingou, Mouyondzi, Mabombo, Loutété, Loudima, Bouansa* ;
- pour la **Lékoumou** : *Sibiti, Komono, Zanaga, Bambama* ;
- pour le **Niari** : *Divenié, Makabana, Kimongo, Kibangou, Mbinda* ;
- pour le **Kouilou** : *Mvouti, Hinda, Tchiamba-Nzassi, Madingou-Kayes*.

2.2 MILIEU BIOPHYSIQUE

2.2.1. Climat

Du fait de sa situation géographique par rapport à l'équateur, le Congo bénéficie de deux (2) types de climats : le climat équatorial dans la partie septentrionale et un climat tropical humide bas congolais couvrant le pays de la côte aux plateaux Batékés. Ces deux types climatiques sont séparés par le climat subéquatorial.

Le Congo comprend deux (2) principales saisons :

- La saison des pluies (*d'octobre à mi-mai*) avec des pluies maximales dépassant parfois 200mm d'eau. Cependant, on observe une petite saison sèche de janvier à février ;
- La grande saison sèche (de mi-mai à septembre), caractérisée par des rosées et des brouillards matinaux, des températures moyennes assez basses avec des minima quotidiens inférieurs 20.

2.2.2. Relief

Le relief de la République du Congo est très varié. Il est caractérisé par des zones de collines, de plateaux et de montagnes de moyenne altitude.

2.2.3. Hydrographie

Le Congo dispose d'un réseau hydrographique important, constitué autour des fleuves Congo et Kouilou-Niari.

Avec un débit moyen de 40.000 m³/s, le fleuve CONGO est le deuxième plus puissant au monde après l'Amazone (Brésil), sa longueur est de 4.700 km. Il draine la République du Congo sur 700 km.

Le Kouilou-Niari, plus modeste, à son embouchure, présente un débit moyen de 600 m³/s.

2.2.4. Sols

Les sols du Congo sont le plus souvent ferrallitiques, très fragiles, acides et sensibles aux érosions hydriques et/ou éoliennes (*fort lessivage et appauvrissement en éléments minéraux*). Ils sont hydromorphes dans la Cuvette congolaise.

2.2.5. Végétation

On rencontre deux (2) types de végétation : *la forêt et la savane*.

- ❖ La forêt couvre environ 65% de la superficie totale du pays et représente 10% de toutes les forêts denses de l'Afrique. Elle est répartie en trois (3) massifs :
 - La forêt du Mayombe au Sud ;
 - La forêt du Chaille au Sud-Ouest ;
 - Le grand massif des forêts dense du Nord Congo dont une partie est en zone inondée. A seule, elle couvre 75% des forêts du Congo.
- ❖ La savane s'étend sur les 35% restant du territoire.

2.2.6. Faune

La diversité faunistique du Congo est riche dans son ensemble. Malheureusement, celle-ci ne dispose pas encore d'une base de données importante en la matière. En dehors des Vertébrés, qui ont fait l'objet de quelques études, plusieurs groupes du règne animal restent encore peu ou pas connus.

2.3. TRAITS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-CULTURELS MAJEURS ET PRINCIPALES ACTIVITÉS ET OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES, ET TENDANCE DE LA PAUVRETÉ

Selon le Recensement Générale de Population et de l'Habitat (RGPH) de 2007, la population du CONGO était de 3.697.490 habitants dont 1.821.357 hommes et 1.876.133 femmes. En 2014, la population du CONGO était estimée à 4.666.379 habitants¹ dont 2.306.196 hommes et 2.360.183 femmes.

Cette population congolaise se trouve aujourd'hui concentrée à près de 70 % dans le corridor Sud- Sud-Ouest du pays. Il en a découlé un taux d'urbanisation parmi les plus élevés d'Afrique : plus de 67% de la population pour l'ensemble du pays, et plus de 50% pour les deux principales villes congolaises : Brazzaville et Pointe Noire.

¹ Source : Annuaire Statistique du Congo. 2014

Le déséquilibre en termes de géographie humaine peut ne pas être en soi un problème, mais il a entre autres conséquences, le développement cumulatif des inégalités géographiques, et sociales en matière de développement humain durable. En effet, l'urbanisation contraint l'État à affecter une part toujours élevée de ses investissements pour répondre aux besoins et aux demandes pressantes des citadins - qui ont un pouvoir de pression politique plus important que les ruraux -, au détriment du relèvement du niveau de vie dans l'arrière-pays. L'orientation et la localisation spatiales des investissements publics en infrastructures économiques et sociales notamment, s'en trouvent affectées, contribuant ainsi à renforcer le déséquilibre géographique du pays. Par ailleurs la propension à l'exode rural étant plus forte chez les jeunes, la production vivrière va continuellement reposer sur les épaules de la tranche âgée de la population rurale, peu réceptive au changement, et mal équipée pour accroître sa productivité. Ce qui contribue aussi à la fragilisation de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires.²

La géographie économique du Congo est particulièrement déséquilibrée. En dehors de l'exploitation forestière qui se trouve à la fois au Sud et au Nord du pays, l'essentiel des activités économiques est concentré sur moins de 25 % du territoire national, dans la bande Sud-Ouest et Sud du pays. Elle est fondée sur les données physiques de la nature et ou de la localisation des ressources d'exportation.

L'économie congolaise reste ainsi largement tributaire du pétrole qui participe pour 70 % au PIB, et pour plus de 80 % aux exportations du Congo, et aux recettes de l'État. Cette dépendance vis-à-vis du pétrole a négativement joué sur les performances d'ensemble de cette économie pendant les périodes de conjoncture pétrolière morose, telles que les chutes du cours, ou les perturbations survenues dans la production. De manière plus structurelle, elle joue sur les performances des autres secteurs d'activité, et elle renforce la faiblesse de l'intégration des différentes branches. Enfin, elle augmente les inégalités de revenus, et affaiblit la capacité de la croissance à imprimer une réduction notable de la pauvreté.

Richement doté en forêts tropicales, le pays dispose aussi de vastes terres arables non cultivées, qui représentent environ un tiers de sa superficie totale. En plus d'abondantes ressources minières, il possède d'importants gisements d'hydrocarbures, avec des réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel estimées respectivement à 1,6 milliard de barils et 90 milliards de mètres cubes

2.4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

2.4.1 Importance de la préservation des ressources naturelles et la mise en place une gestion durable de la forêt

Le Congo jouit d'abondantes ressources naturelles, qui constituent un des moteurs de l'économie. Le territoire congolais est en effet recouvert à 65 % par la forêt tropicale humide (22 M ha). L'exploitation forestière durable est donc un enjeu majeur du développement économique, à la fois sur le plan de la préservation des ressources naturelles et sur le plan de la diversification économique. Il est important de mettre en place des mécanismes de lutte contre l'exploitation illégale de bois et améliorer la gestion de la filière bois.

² Source : Etude sur la vulnérabilité de l'économie congolaise et ses perspectives de diversification. UNDP-CG, Juin 2012

2.4.2 Contraintes du secteur agricole

Le secteur agricole congolais n'a pas pu se situer au niveau de celui des pays émergents à cause de nombreuses contraintes qui freinent son épanouissement. Au nombre de celles – ci on peut citer entre autres :

- Le faible niveau des forces productives ;
- L'accès à la terre ;
- L'insuffisance d'organisation des producteurs en groupements coopératifs, et autre ;
- L'absence d'un mécanisme de financement adapté ;
- L'absence de moyens modernes de transformation et de conservation des produits ;
- L'absence d'une mécanisation appropriée des opérations culturales.

2.4.3 Faiblesses de l'industrie de transformation agroalimentaire

Le tissu industriel congolais est très faible et s'agissant de la transformation agroalimentaire, la situation n'est pas satisfaisante. Conséquence, beaucoup de produits agricoles pourrissent faute de transformation et de conservation.

2.4.4 Faiblesses des secteurs de commerce, des petites et moyennes entreprises

Les activités des populations sont orientées vers le secteur informel. La production artisanale est effective dans toutes les filières par exemple : *la restauration, la couture, la coiffure, la poterie, vannerie etc...* Ses activités sont généralement de taille réduite, de faible rémunération et faible capitale. Ceci s'explique par la non exigence de qualification et des capitaux importants pour y accéder. En effet, face aux difficultés d'accès au crédit dans le système Bancaire moderne, plus de la moitié de la population du Congo vit en dessous du seuil de pauvreté, avec 1 dollar américain par jour, ne garantissant pas cette dernière à une alimentation suffisante et adéquate, à cause de la précarité des moyens financiers.

2.4.5 Faiblesse du secteur du Tourisme

Le secteur du tourisme au Congo est très peu développé faute d'investissement suffisant de la part du Gouvernement mais aussi des privés tant congolais qu'étrangers. Les nombreux sites touristiques qui existent à travers le pays ne sont pas aménagés ou valorisés et dont l'accès est difficile.

2.4.6 Insuffisances des services de transport

Le service de transport des produits agricoles n'est pas assuré dans plusieurs localités du Congo pourtant productrices. Cela s'explique par l'état des routes d'accès et aussi l'éloignement sans oublier le nombre peu important des congolais qui opèrent dans le transport des marchandises.

2.4.7 Difficultés d'accès au crédit

L'accès au crédit reste un des principaux blocages au développement des activités économiques de la population, dû au fait que le système bancaire congolais a connu une crise importante caractérisée d'une part, par la fermeture des banques et d'autre part, par des difficultés de trésorerie de la part de celles qui ont survécu. Bien que, ces structures soient privatisées, les services financiers ne sont pas accessibles à tout le monde. Pour faire, face aux difficultés d'accès au crédit par les populations défavorisées,

certaines ONG se sont investies dans des activités de micro finance, de coopératives agricoles et d'élevage. Cela a conduit à un développement fulgurant, des systèmes de financement décentralisés avec la création des structures comme :

- La Mutuelle Congolaise d'Épargne et de Crédit (MUCODEC) ;
- Les Caisses Féminines d'épargne et de crédit ;
- La Caisse de Participation à la Promotion des Entreprises et à leur Développement (CAPPED), etc....

Ces structures connaissent une certaine concentration et ne couvre pas toute l'étendue du territoire. Les systèmes de financement décentralisés ne disposent que des finances limitées, et de courte durée, et certaines ONG ne permettent pas le financement des infrastructures de production. Depuis le désengagement de l'Etat, il n'existe pas le mécanisme approprié pour le financement de l'agriculture. Le fond de soutien de l'agriculture créée par le gouvernement n'est pas fonctionnel.

2.4.8 Insuffisances des structures de formation professionnelle

Un des leviers essentiels pour le développement économique, la formation professionnelle permet de répondre aux besoins du marché du travail et de l'emploi en matière de disponibilité et de mise à niveau des compétences et des qualifications requises pour produire des biens et des services. Malheureusement, le Congo ne dispose pas de structures de formation professionnelle en quantité mais aussi en qualité car certains domaines techniques ne sont pas concernés. Il est à signaler que les quelques structures qui existent sont concentrées dans les principales villes comme Brazzaville, Pointe Noire, Dolisie, Oyo, Ouesso.

III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

3.1. DESCRIPTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion de l'environnement. Les textes législatifs et réglementaires nationaux sur la protection de l'environnement se composent des lois, décrets et arrêtés ayant pour certains un caractère multisectoriel, et pour d'autres un caractère sectoriel.

C'est un corpus juridique regroupant plusieurs textes et documents de loi nationaux ainsi que des conventions internationales régissant les actions menées dans divers domaines. Ce cadre juridique et réglementaire met en exergue quelques conventions et traités internationaux ainsi que des règlements et textes nationaux applicables au projet

3.1.1 Conventions et traités internationaux applicables au projet

En raison de l'étendue géographique du projet et du statut des zones et aires affectées par la réalisation des sous projets, quelques textes à caractère international ont été identifiés pour régir les interventions à mener. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous avec leur domaine d'application et/ou objectif

Tableau 2 : Conventions et accords internationaux applicables au projet

CONVENTIONS ET ACCORDS APPLICABLES AU PROJET	DOMAINES D'APPLICATION OU OBJECTIFS	INTERET DE SON APPLICATION AU PROJET	RATIFICATION PAR LE CONGO
Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992)	Trois buts principaux : (a) Conservation de la biodiversité, (b) Utilisation durable de ses éléments, (c) Partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques	Modification des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction (lors des aménagements projetés)	Ratifié le 25 juin 1996
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (1992)	Trois grands principes : (i) Principe de précaution, (ii) Principe des responsabilités communes mais différenciées, (iii)	Destruction des puits à carbones par déboisement lors de la mise en place des infrastructures et aménagement ; -	Ratifiée par la Loi N°26/96 du 25 juin 1996

<p>Protocole de Kyoto (Japon 1997)</p>	<p>Principe du droit au développement. Objectifs : Limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et Développement des mécanismes d'adaptation aux effets pervers du changement climatique</p>	<p>Production des GES par décomposition des matières organiques</p>	<p><i>Ratifié par la Loi N°24-2006 du 12 septembre 2006</i></p>
---	---	---	---

3.1.2. Textes nationaux applicables au projet

Textes relatifs à la protection de l'environnement
<p>La prise en compte de l'environnement dans les politiques, plans, programmes et activités de développement est une exigence légale dont les principes sont définis des lois et textes nationaux. Les textes qui entrent en ligne de compte dans le cadre du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Loi N°003/91 du 21 avril 1991 sur la protection de l'environnement <p>Cette prise en compte de l'environnement se cristallise dans les procédures d'Etude d'impact et d'audit placés sous la responsabilité du Ministre du Tourisme et de l'Environnement et sous la coordination technique de la Direction Générale de l'Environnement (DGE). Ainsi tout projet d'envergure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et Sociale</p> <p>En dehors de la loi cadre sur l'environnement, la législation prévoit d'autres textes applicables au contexte de ce projet. Il s'agit entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi N°16/2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier ; • Loi N°13/2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'Eau ;

Textes relatifs à la gestion foncière
<ul style="list-style-type: none"> • Loi N°9-2004 du 26 mars 2004 portant Code du domaine de l'Etat ; • Loi N°10/2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ; • Loi N°11/2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique • Loi N°25/2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier. Cette loi classe les terres du domaine foncier en trois catégories suivant leur utilisation et définit les conditions de mise en valeur par les partenaires (<i>Etat, collectivités locales et propriétaires coutumiers</i>) ;

Ces dispositions suscitées sont renforcées par des normes nationales auxquelles doivent se conformer les activités du présent projet pour ne pas provoquer une dégradation irréversible des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés.

Ces normes sont fixées par les décrets et arrêtés cités dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Textes réglementaires applicables au projet

DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRE ET NOTES APPLICABLES AU PROJET	
INTITULE	CONTENU
Décret N°2009 - 415 du 20 Novembre 2009	Fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la nature d'impact environnemental et social.
Décret N°2002-437 du 31 décembre 2002,	Fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts
Circulaire N°0613/MEFDDE/CAB/DGE du 24 Avril 2017	Précisant les conditions de gestion des déchets de toute nature sur le territoire national
Note de Service N°002521/MDDEFE/CAB-DGE du 29 juillet 2010	Fixant les frais relatifs à l'examen des termes de références, des rapports d'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et en application des dispositions des articles 28 et 29 du Décret N°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant les champs d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Les études d'impact sur l'environnement sont menées par des consultants ou bureaux d'étude agréés. La liste des travaux, ouvrages et aménagements soumis à l'EIE comprend :

- L'aménagement rural (défrichement des bois et forêts, travaux agricoles sur de grandes surfaces et l'utilisation des machines agricoles, des pesticides et des engrais) ;
- Le domaine public maritime ;
- L'énergie (barrages, lignes électriques, stockage souterrain d'hydrocarbures)
- L'extraction de matériaux (exploitation des carrières, travaux miniers à terre en mer du cours d'eau) ;
- Les infrastructures de transport (travaux et aménagement des transports aériens, Ferroviaires et routiers, canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques) ;
- Les installations classées ;
- Le tourisme (établissement de plus de 100 lits) ;
- Travaux intéressant les eaux continentales et l'urbanisme.

Il n'existe pas de Manuel de Procédures ou guides techniques sur la réalisation des EIE au sein de la Direction Générale de l'Environnement (DGE).

Par ailleurs, d'autres textes environnementaux sont en cours d'élaboration ou approbation, notamment :

- Le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Le projet de code d'hygiène fixant les normes de la qualité de l'eau potable (normes microbiologiques et physicochimiques), la qualité des eaux résiduaires

((industrielles, domestiques, etc.), les normes de qualité de l'air en République du Congo.

Protection des travailleurs. Dans son exécution le projet veillera au respect de la Loi No. 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi No 45-75 du 15 mars 1975, instituant le Code du Travail de la République Populaire de Congo. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail.

3.1.3. Exigences liées aux partenaires techniques et financiers

Les accords de prêt et don sont généralement subordonnés à des conditionnalités à respecter par l'Emprunteur pour se conformer à la politique et aux principes de développement durable prônés par les PTF. Ces conditions concernent les exigences d'ordre procédural et à des normes internationales à respecter dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des projets soumis à financement.

L'application des exigences et procédures environnementales de la Banque Mondiale au PADE II va permettre de le mettre en conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque et à assurer l'intégration des préoccupations environnementales et sociales au projet.

L'importance du PADE II pour la promotion et le développement des MPME dans les secteurs hors pétrole justifie sa soumission à la procédure d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

3.2 POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet. Dans ce qui suit, il est présentée une analyse succincte des Politiques de Sauvegarde déclenchées qui indiquent la conformité du PADE II et des activités prévues avec lesdites Politiques.

3.2.1. Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, Populations autochtones) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Certains microprojets (voiries, adduction d'eau, lignes électriques, forages, drainage pluvial, écoles et centres de santé, etc.) pourraient déclencher cette politique car peuvent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

Diffusion : L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie des projets A et B ; et les microprojets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour des projets de catégorie A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois : (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIES est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés. Les microprojets de la catégorie A ne seront financés dans le cadre du présent projet est classé en catégorie B.

3.2.2. Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01. Dans le cas où les activités du projet peuvent entraîner des pertes de terres, le PADE II doit élaborer dans un document séparé, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) pour prendre en compte ces aspects.

3.2.3. Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques

PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Les collectivités possèdent un patrimoine culturel qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du PADE II. Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques, lors des travaux de construction. Dans ces cas, un plan et des mesures appropriées seront prises.

3.2.4. Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Pestes

Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée lorsque le projet envisage la lutte contre les nuisibles, avec ou sans pesticides chimiques de synthèse, notamment si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ; (ii) le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet, certaines activités prévues, notamment celles relatives à l'appui à la production agricole et l'agro-industrie, peuvent nécessiter une utilisation de pesticides. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Plan de Gestion des Pestes (PGP) qui a été préparé en document séparé pour être en conformité avec cette politique.

En conclusion, quatre politiques sont concernées par le PADE II : 4.01 (Évaluation environnementale) 4.12 (Réinstallation involontaire), et 4.11 (Ressources Culturelles Physiques) et 4.09 (Gestion des Pestes). Ainsi, il apparaît que le PADE II ne déclenche pas les autres Politiques de Sauvegarde suivantes : 4.04, 4.10, 4.36, 4.37, 7.50 7.60. Pour répondre aux exigences des Politiques de sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale), 4.12 (Réinstallation involontaire) et 4.11 (Ressources Culturelles Physiques), des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans ce CGES. En conclusion, on peut affirmer que le PADE II est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, sans pour autant que des mesures spéciales soient prises, à condition que les prescriptions décrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du présent rapport soient mises en œuvre.

3.3. CONCORDANCE ENTRE L'OP 4.01 ET LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE AU CONGO

N°	Disposition de l'OP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	Evaluation environnementale et Sociales L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	La loi nationale portant sur la protection de l'environnement impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.
2	Examen environnemental préalable L'OP 4.01 classe les projets comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impacts négatifs majeurs certains et irréversibles • Catégorie B : impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables • Catégorie C : impacts négatifs non significatifs. 	Le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental et social définit la classification des projets : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale. Selon la procédure nationale, on se sert de la nomenclature des installations classées conformément à l'arrêté n°3196 du 14 juillet 2008 portant nomenclature des installations classées. Toutefois, l'élaboration d'un formulaire d'analyse et de sélection environnementale permettant d'aboutir à une catégorisation devient nécessaire. Cette recommandation est prise en compte dans le présent CGES Nécessité d'élaborer un formulaire d'analyse et de sélection environnementale et sociale
3	Participation publique : L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la	La Loi dispose également sur la tenue de l'Audience Publique ainsi que le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.

	finalisation des termes de référence de l'EIES ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIES. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.		
4	<p>Diffusion d'information</p> <p>L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>La diffusion est prévue dans le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.</p>

3.4 APPROCHE DE TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

3.4.1 Le processus de screening environnemental des sous projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des microprojets. Le PCGES est appelé à combler cette lacune. Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale du PADE II sont déterminées dans les paragraphes suivants (Chap. V). L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le **déplacement** des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des NIES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports NIES; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

3.4.2 Préparation et validation des évaluations environnementales spécifiques

Ce processus comporte les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification des activités à réaliser

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation du site et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet.

Etape 2 : Préparation des sous-projets

Au niveau de la coordination du projet, les différents experts vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets

Etape 3 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Une fois les dossiers d'exécution réalisés, le Spécialiste suivi environnementales et sociales (SSES) procède à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non, un travail environnemental et social est requis. Pour cela, il va (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexe 2.2) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2.3) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, Les Direction Départementales de l'Environnement pourraient aussi être associée à ce processus.

IV. IMPACTS ET RISQUES GÉNÉRIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJETS OU MICROPROJETS

4.1. BREVE PRESENTATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Certaines activités de la composante 2 du PADE II pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale.

Les impacts ainsi que les mesures d'atténuation qui sont présentés, ici, restent génériques sur l'ensemble des composantes du Projet. Au stade des études détaillées projet par projet, selon les dispositions du code de l'environnement, des évaluations environnementales plus précises devront être conduites, afin d'affiner, localement, les impacts et mesures pré définis ci-après.

Tableau 1: *Impacts potentiels du projet PADE II*

Impacts sociaux et environnementaux positifs		
Secteur	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
Transport et logistique	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du service des transports des personnes et des biens ; • Amélioration de l'évacuation des produits alimentaires des zones de production vers les zones de consommation ; • Réductions des diverses pénuries des produits essentiels (<i>hydrocarbures, produits alimentaire, matériaux de construction, etc.</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Augmentation des revenus des populations
Hôtellerie et tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des sites touristiques ; • Augmentation de la capacité d'accueil et d'hébergement des visiteurs ; • Promotion de l'image du pays à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Contribution au brassage des populations ; • Réduction de l'exode rurale ; • Augmentation des revenus des populations
Bois	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation du savoir-faire locale ; • Augmentation de la valeur ajoutée 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Réduction de l'exode rurale ; • Augmentation des revenus des populations
Transformation agroalimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des productions locales ; • Limitation des pertes des produits agricoles ; • Bonne conservation des produits ; • Conquête du marché international ; • Intégration industrielle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois • Amélioration de la sécurité alimentaire ; • Réduction de l'exode rurale ; • Augmentation des revenus des populations
Impacts environnementaux et sociaux négatifs		

Secteur		Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
Transport et logistique	Phase implantation et travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement avec l'ouverture et l'exploitation des carrières • Risques de feux de brousse par le brûlage incontrôlé • Sédimentation des cours d'eau • Obstruction des chemins de ruissellement • Enlaidissement du paysage par les remblais, les coupes profondes, les travaux de remblaiement et les carrières • Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau • Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles, de graisses 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des IRA • Afflux des travailleurs • Cas d'accidents • Pertes économiques et déplacements involontaires
	Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages) • Facilitation de l'accès aux sites protégées (forêt classées, réserves, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des cas d'accidents (virages, points critiques, etc.)
Hôtellerie et tourisme		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols, eau et air ; • Dégradation des ressources naturelles ; • Destruction des habitats fauniques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des taux des IST/VIH/SIDA ; • Conflits entre les touristes et les populations locales ; • Accélération de la dégradation des mœurs, us et coutume
Bois		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols, eau et air ; • Déforestation et dégradation des sols ; • Destruction des habitats fauniques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pressions sur le foncier : respect des servitudes sécuritaires pour les installations classées • Augmentation des cas d'accidents • Augmentation des maladies IST/VIH
Transformation agroalimentaire		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols, eau et air par les déchets solides et liquides des unités de transformation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Pressions sur le foncier : respect des servitudes sécuritaires pour les installations classées • Dégradation du cadre de vie suite à une mauvaise gestion des déchets liquides (effluents liquides) et solides • Développement de maladies professionnels liés à l'usage de produits dangereux ; • Accidents (explosion ou incendie) liés à un non-respect des consignes sécuritaires • Augmentation des maladies IST/VIH

V. PLAN-CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

5.1. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS-PROJETS ET RESPONSABILITES DE MISE EN OEUVRE

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique (ii) Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation (iii) Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires (iv) Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale, (v) Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet, (vi) Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

5.1.1. Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES

Certaines activités de la composante 2 du PADE II pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale.

Suivant les résultats de la sélection et de la classification du sous projets, certaines activités du sous Projet pourraient faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage des travaux. Ces outils détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour la sous-composante.

5.1.2. Planification et exécution des mesures d'atténuation

Etape 1 : Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet

Pour les secteurs retenus dans le cadre de la composante 2 du PADE II, le Responsable Technique de la Composante 2 (avec l'appui du Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP) intervient dans l'identification et la localisation de sous-projets proposés, ainsi que l'identification des principales caractéristiques technique du sous-projets.

Etape 2 : Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...) et Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque.

Une fois les dossiers techniques réalisés, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis. Pour cela, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) vont: (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexes 1 et 2) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 3) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en concertation avec le représentant de la Direction Générale de

l'Environnement et aussi avec les Directions Départementales de l'Environnement basées dans le corridor Pointe Noire-Brazzaville-Ouesso.

La législation environnementale Congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets, en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I), classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (*ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets*) ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Toutefois, il faut souligner que le PADE II a été classé en catégorie « B ». Sous ce rapport, aucune activité de catégorie « A » issue du processus de sélection ne sera financée dans le cadre du projet. La catégorie « B » veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site. Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou soit la préparation d'une EIES simplifiée ou une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

Nota : Le Coordonnateur de l'UCP est responsable de l'obtention de l'approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE (DGE) et par la Banque mondiale. L'UC-PADE ne pourra approuver l'appui aux sous-projets dans les secteurs retenus dans le cadre de la composante 2 que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

Etape 4 : Exécution du travail environnemental

❖ Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, les PFES/PADE consultent les check-lists des mesures d'atténuation du PGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

❖ Lorsqu'une EIE est nécessaire

Les Spécialistes en Sauvegarde Sociale et Environnementale du PADE, avec l'appui des institutions environnementales nationales, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIE/NIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des EIE/NIES.

Les TDR d'un PGES sont décrits respectivement en Annexe 4 du présent CGES.

Etape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIE ou NIES

La Direction Générale de l'Environnement (DGE), avec l'appui des autres services techniques du Comité interministériel (*tel que prévu dans le décret sur les EIES*), va procéder à l'examen et à l'approbation des éventuelles études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B.

Etape 5 : Enquêtes publiques – Audience publique ou Consultations publiques

Les dispositions de la législation environnementale Congolaise en matière d'EIE doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, en conformité avec l'article 30 du décret N°2009-415 du 20 Novembre 2009, mais aussi avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion. Le processus de validation du rapport d'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou la consultation du public et l'analyse technique. L'audience publique est destinée aux projets des catégories A et B, tandis que la consultation du public s'effectue également pour les projets de la catégorie C. Cette information du public comporte notamment : (i) *une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ;* (ii) *l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.*

Sous la coordination du Coordonnateur du PADE, les spécialistes en sauvegarde sociale et environnemental, en rapport avec le Responsable de Communication, Information et Participation (RCIP) de l'UC- PADE, conduiront tout le processus de consultation au niveau des principales villes situées sur le corridor. L'information du public sera à la charge de l'UC-PADE.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux devra se faire par l'UCP (avec le concours du Responsable Technique de la Composante 2, du SSES et du SPM) selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le SSES du PADE II va puiser, dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (*une NIE à réaliser*), le SSES du PADE II va aider à préparer les TDRs pour le recrutement d'un Consultant devant réaliser cette NIES et inclure les mesures environnementales et sociales proposées par la NIES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution. Ces TDRs seront revus au préalable par la Banque.

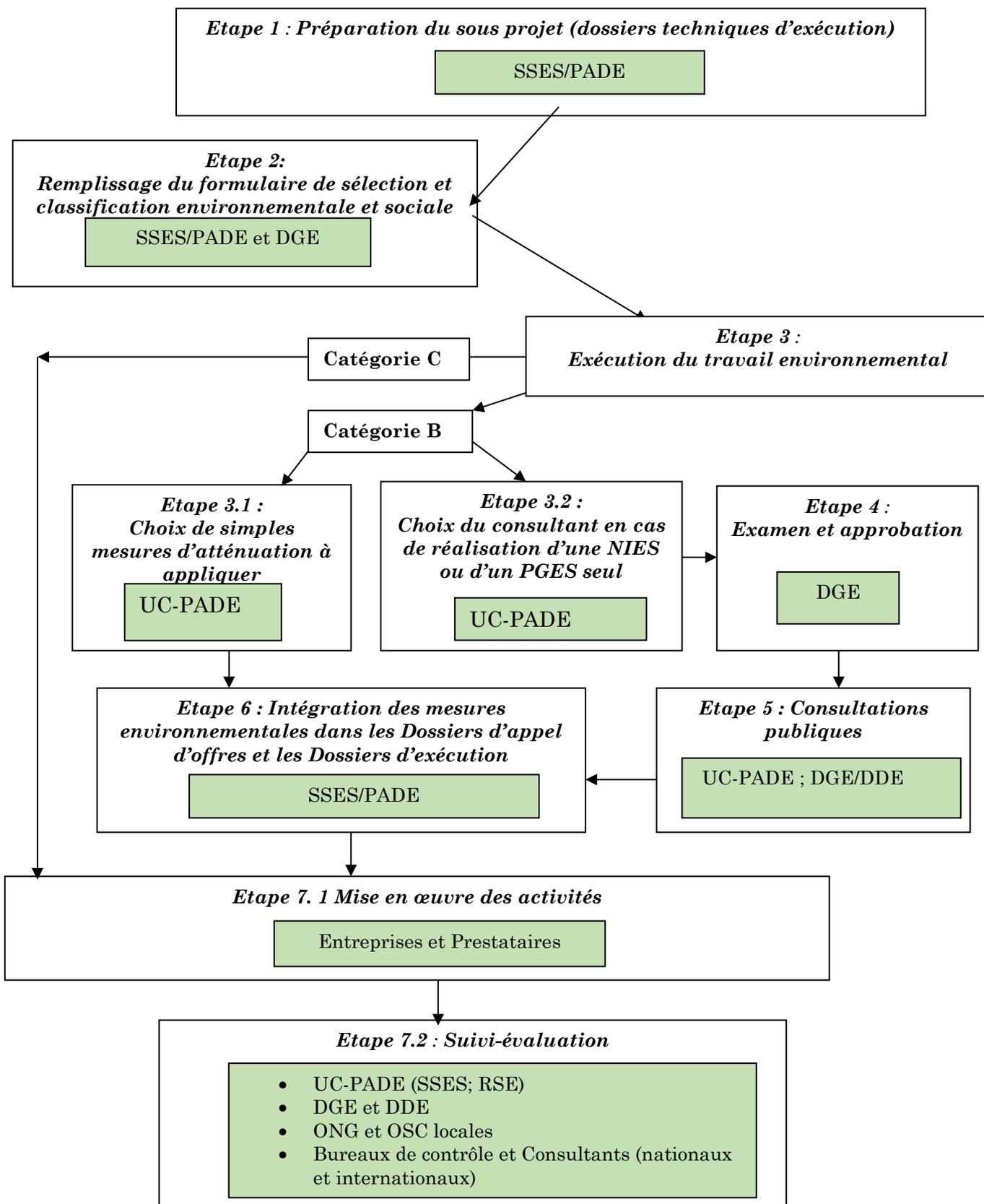
Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, le Code de bonne conduite, les GBV, etc.

Etape 7 : Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le suivi de la mise en œuvre sera effectué par les Bureaux de Contrôle, mais aussi par les membres des Comités de Pilotage principalement impliqués, notamment la DGE et les DDE, les Services Techniques Nationaux et Départementaux. L'UC-PADE effectuera aussi une supervision à travers le SSES PADE et le Responsable de Suivi et Evaluation (RSE). Le suivi environnemental portera sur les indicateurs définis dans le cadre du PGES. Pour

cela, les capacités des structures nationales et locales devront être renforcées en gestion environnementale et sociale.

Etapes de la gestion environnementale et sociale des sous projets appuyés par le PADE II



5.1.3. Clauses contractuelles environnementales et sociales

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses sont développées en détail dans l'Annexe du 2.7 du CGES.

5.1.4 Mesures génériques pour la gestion des découvertes archéologiques accidentelles

Ce plan donne au PADE et à ses sous-traitants les directives et les actions à entreprendre en cas de découverte de matériaux archéologiques déjà perturbés ou intacts lors de la construction.

i. Objectif du plan

Proposer des actions qui permettent de minimiser non seulement les dommages aux ressources archéologiques mais aussi les risques de rupture du calendrier des travaux de construction.

ii. Principe

Le principe à la base de ce mini plan est la mise en place d'une procédure permettant une remontée rapide de l'information vers l'autorité compétente en cas de découverte archéologique, en vue de la sécurisation de la découverte, de l'enclenchement des actions de sauvetage et d'études tout en limitant au maximum l'impact sur le déroulement des travaux.

iii. Activités source d'impact

Les activités de fouille et d'excavation en vue de l'implantation des fondations des pylônes et des postes sont de nature à perturber les ressources archéologiques des sites d'insertion. Il est rappelé aux utilisateurs de ce plan que la gestion des ressources archéologiques est régie par la loi qui a pour objet de favoriser la connaissance, la conservation, la protection, la valorisation, la promotion et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans la perspective du développement durable.

iv. Actions à entreprendre en cas de découverte archéologique accidentelle

a) Réponse initiale par l'entrepreneur en cas de découverte archéologique accidentelle

• Étape 1 :

- Cesser immédiatement toute activité sur et autour de la zone concernée,
- Eviter de déplacer les vestiges et de recouvrir les découvertes de matériaux inertes.

- **Etape 2 :**

- Informer immédiatement le chef chantier, l'environnementaliste de l'entreprise et le contrôleur des travaux/ingénieur résident,
- Contacter immédiatement le coordonnateur du PADE et l'expert environnementaliste respectivement aux numéros+237 699838301 et 695696528. Ils conseilleront les actions à entreprendre.

b) Action initiale et le PADE

- En fonction de la nature de la situation, les actions suivantes pourront être entreprises :
 - Sur la base d'une description au téléphone de l'incident, le PADE peut décider qu'il n'y a pas d'autres préoccupations, ce qui permet les travaux de continuer comme prévu,
 - Le PADE informe par écrit les autorités locales et déclare par écrit la découverte accidentelle au MINAC (Cela devra se faire tout au plus dans les 24h qui suivent le moment de la découverte) et une descente d'investigation par l'environnementaliste avec l'appui technique d'un archéologue est recommandée.

v. Options de gestion

L'archéologue consultant du PADE en concertation avec les groupes affectés et l'ingénieur de l'entreprise devront entreprendre une évaluation préliminaire rapide de la découverte et du site. Il devra considérer les options suivantes dans le processus de prise de décision des options à entreprendre.

- **Option 1 :** Evitement à travers une relocalisation partielle ou complète de l'emprise du pylône et/ou du poste ou contournement du tracé ou du site de construction du poste. Cela garantit un impact minimal sur le site archéologique. Les sites à éviter ont généralement une importance avérée (**grande densité et/ou variété d'artefacts reposés en contexte primaire**) et ont souvent besoin de recherches archéologiques approfondies. Les conditions d'autorisation des fouilles (et recherche, ainsi que les droits et obligations de l'archéologue seront déterminées par un arrêté ministériel. Avec cette option, le PADE devra mobiliser par appel d'offres national une équipe de recherche archéologique.
- **Option 2 :** Fouilles des sites de moindre importance par l'archéologue consultant du PADE (site isolé et trouvailles isolées sont difficiles à interpréter parce qu'un échantillon représentatif du matériel est nécessaire).
- **Option 3 :** Application des mesures de protection du site. Quadriller, fermer et protéger le secteur en créant un périmètre de sécurité. En fonction de la situation, un service de garde devra être mis sur place jusqu'à la décision de gestion.

vi. Fouille du site et l'étude du matériel collecté

- Inventaire des sites, objets et données collectées
- Cartographie du site (échelle 1/20)
- Ouverture d'un pourcentage adapté de la surface totale du site

- Décapage par couches artificielles de 10 cm d'épaisseurs
- Tamisage de tous les sédiments à travers une maille de 0,5 cm
- Pendant les fouilles, tous les artefacts comme les tessons de poterie, l'outillage lithique et les débris de débitage sont collectés
- Au cours du décapage les grands artefacts ou les structures sont laissées en place le plus longtemps possible pour être cartographiées et photographiées
- Les ossements, coquillages, charbon de bois sont collectés systématiquement pour datation radiocarbone
- Des échantillons de sol sont collectés pour analyse par flottation
- Les couleurs des sédiments sont identifiées selon le Munsell Soil Color Chart.
- Prise de notes complètes et précises des procédures de terrain et des résultats, avec illustration par photo, plans, profils et dessins
- Etude des artefacts et des données associées en laboratoire
- Publication des données (rapport, articles scientifiques) par la PADE et le MINAC

Enregistrer les données suivantes pour chaque site archéologique :

- Coordonnées GPS
- Date de découverte et heure d'arrêt des travaux
- Extension approximative du site
- Contexte géomorphologique.
- Artefacts/structures observés
- Photographie d'un échantillon d'artefacts.
- Photographie générale du site

vii. Propriétaire et conservation du matériel collecté

Tout le matériel archéologique collecté lors des travaux du projet appartient à l'État congolais et devra donc être remis au MINAC pour conservation.

viii. Prérequis pour la mise en œuvre effective du plan

Pour faciliter la gestion des découvertes archéologiques accidentelles, le PADE devra en amont :

- Recruter en CDD un consultant archéologue. Il devra lancer un appel manifestation d'intérêt pour constituer un fichier de consultants archéologues qu'il pourra au besoin mobiliser ;
- Veiller à ce que les employés et ouvriers soient sensibilisés au respect des mesures de précaution établies pour préserver les ressources archéologiques sur les chantiers.
- Une réponse concertée devra toujours être recherchée entre le PADE, l'entrepreneur, le Ministère des Arts et de la culture, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation et les groupes affectés.

5.1.5 Description du lien/renvoi au cadre de politique de réinstallation (CPR)

Dans l'analyse et l'évaluation des impacts des sous projets du PADE, certaines activités (agriculture/agrobusiness, et amélioration des chaînes de valeurs) pourraient occasionner une réinstallation (pertes de biens et d'actifs). Pour être en conformité avec la politique

opérationnelle 4.12, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) a été élaboré en document séparé.

5.2. PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC PENDANT LA VIE DU PROJET

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet, l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

5.2.1. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du Projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre place, dans la zone du projet et au niveau de chacune des communes concernées, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du Projet, de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet, de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

5.2.2. Etapes et processus de consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation des fora communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de sous-projets et validation des résultats.

Canevas d'enquête publique

Le canevas de l'enquête publique devra, entre autres, aborder les thèmes suivants :

- Implantation du site (enquête sur les alternatives)
- Installations et équipements proposés (enquêtes sur les normes des infrastructures et équipements concernées)
- Mesures en matière de maintenance et d'entretien des infrastructures et équipements (enquêtes sur les modes et les capacités institutionnelles de gestion)
- Mesures en matière d'hygiène, sécurité et qualité des produits (enquête sur les normes et règles environnementales)
- Actions en matière de protection du milieu biophysique (enquête sur les mesures à caractère écologique)

5.2.3. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du Projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la Cellule de coordination du Projet, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les villes où les activités du Projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le site web externe de la Banque mondiale.

5.3 ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES : INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION

5.3.1 Analyse des capacités et des objectifs et cibles du renforcement

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé qu'en dehors du Ministère de l'Environnement, les capacités environnementales des autres acteurs concernés ou impliqués dans le projet sont relativement limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du PADE II.

UCP PADE. L'UCP du PADE ne dispose pas de compétence en Environnement, ni de manuel de procédures environnementales et sociales, ni des clauses-types environnementales pour accompagner la mise en œuvre des sous projets -d'appui au MPME. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités des membres de l'UCP et recruter des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale.

Ministères techniques. Le Ministère en charge du Plan est la structure de tutelle de PADE. Cependant, le Ministère en charge de l'aménagement du territoire est responsable de la politique de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Le Ministère en charge de la construction est responsable de l'urbanisation. Ses structures sont chargées d'assurer la gestion de l'espace urbain ; d'assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ; de superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics. Il éprouve d'énormes difficultés pour faire respecter la réglementation en matière d'urbanisation et de construction. Le Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics est responsable de la mise en œuvre de la politique d'infrastructures, notamment routières et du désenclavement des localités. La prise en compte de l'environnement au niveau des ministères techniques est relativement sommaire : pas d'expert en environnement au niveau de l'urbanisme ; de l'Hydraulique, des Travaux publics l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire. Aucune de ces structures ne dispose d'une politique environnementale en leur sein et sociale de gestion de ses activités. De manière globale, la fonction « environnement » nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions.

Ministère en Charge de l'Environnement. Au niveau de ce ministère, la Direction Générale de l'Environnement (DGE) est responsable, entres autres, de la prévention des pollutions et du cadre de vie et de la conservation des écosystèmes naturels. La DGE assure la conduite de la procédure d'étude d'impact. La DGE ne dispose pas de normes de rejets (effluents solides, liquides et gazeux), ce qui rend difficile, voire impossible leurs activités de contrôle et de suivi. Au niveau départemental, la DGE dispose de Directions Départementales de l'Environnement (DDE). La DGE a des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des microprojets et les pollutions des écosystèmes

naturels : pas de budget spécifiques alloué au suivi environnemental, pas de moyens matériels de supervision, pas de matériel (véhicules) ; etc. Afin de permettre de prendre à bras-le-corps cette question de suivi des mesures environnementales et sociales du PADE II et d'en assurer l'optimisation environnementale, il sied de confirmer l'entrée du Ministère de l'Environnement dans le comité interministériel de pilotage dans le cadre du PADE II.

On note une parfaite concordance entre la PO 4.01 et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale. Toutefois, cette concordance réglementaire devra être appuyée par des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour lui permettre de jouer pleinement et avec diligence son rôle de gestionnaire du processus d'évaluation environnementale et sociale.

Le secteur privé (Bureau d'Etude et de Contrôle et Suivi des Entreprises). Le secteur privé jouera un rôle majeur dans le projet car devant exécuter l'ensemble des programmes d'investissements et études prévues dans la Composante 2. Il existe plusieurs bureaux actifs dans les études. L'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des micro-projets, au détriment des considérations environnementales et sociales. Les bureaux ne disposent pas d'experts environnementalistes dans le cadre du suivi des travaux. L'absence, en général, de mesures environnementales et sociales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leurs interventions.

Le renforcement des capacités visera de façon globale à répondre au souci de développer les compétences des acteurs (Cadres du PADE, membres de comités de développement, entreprises des travaux et sectoriels MTE et MINAS concernés), sur l'identification des risques et impacts sociaux environnementaux, sur le développement des mesures visant à atténuer les impacts négatifs et sur l'évaluation de la performance du volet. De manière spécifique, il s'agira d'améliorer/ renforcer les capacités des partenaires et bénéficiaires du Projet en matière de :

- Compréhension des enjeux et défis de la protection de l'environnement en général et ceux des régions et sous-projets de manière particulière afin de poser les bases d'une gestion durable des ressources naturelles ;
- Connaissance et compréhension des exigences des politiques de sauvegarde socio-environnementale de la Banque mondiale, ainsi que du dispositif législatif et réglementaire national en la matière ;
- Fonctionnement du CGES et de ses documents annexes, y compris, le processus d'examen socio environnemental ;
- De suivi socio-environnemental de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous projets.

Ces formations permettront aux différentes parties prenantes du Projet :

- De mieux s'impliquer dans le processus de prise de décision, de planification, de négociation, de mise en œuvre, de suivi-évaluation des initiatives économiques durables du point de vue environnemental et social ;
- De mieux gérer les risques et conflits environnementaux et sociaux potentiels de leurs activités ;

- De diffuser les techniques adéquates de gestion durable des ressources naturelles.

Les résultats suivants sont attendus suite aux formations reçues :

- La vision sur les questions environnementales et sociales est acquise de manière uniforme au sein du PADE et mise en application dans les Communes ;
- Les différents intervenants et groupes cibles en aval sont mieux informés et sensibilisés en matière de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles ; de prise en compte des aspects sociaux et environnementaux ;
- Les responsables régionaux et partenaires du PADE sont mieux imprégnés des concepts et approches et plus outillés pour le suivi environnemental et social des activités dans leurs zones d'intervention ;
- Les mesures socio-environnementales appropriées pour les sous projets sont maîtrisées ;
- L'importance du CGES et de ses documents annexes est reconnue au regard du contexte législatif national actuel, et des politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ;
- Les promoteurs/bénéficiaires des sous-projets sont formés, informés et accompagnés pour assurer leur auto-développement dans une perspective de durabilité.

La formation s'adressera aux acteurs suivants :

- Cadres du PADE notamment le responsable environnemental et social, le responsable de suivi-évaluation, le coordonnateur ;
- Bénéficiaires des sous-projets à financer à savoir les membres des comités de développement et les responsables des communes concernées ;
- Sectoriels MTE et des départements où seront implantés les sous-projets ;
- Cadres Communaux de Développement des communes concernées ;
- Responsables des entreprises prestataires des travaux de génie civil dans la mise en œuvre des investissements ;
- Membres des comités départementaux de suivi des PGES.

5.3.2 Modules de formations

Il s'agit du PFES/UC-PADE (SSES), des PFES des Ministères techniques, des Bureaux d'études et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration des dimensions environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et sociale, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale et sociale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/aménagement ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées, (iv) les violences basées sur le genre ; (v)

le mécanisme de gestion des plaintes. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation Congolaise en matière d'évaluation environnementale et sociale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental et social des chantiers et le suivi environnemental et social. Des formateurs qualifiés seront recrutés par l'UC-PADE qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DGE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Acteurs concernés	Thèmes de formation
<ul style="list-style-type: none"> Spécialistes Environnementales et Sociales du PADE (PFES/PADE ; PFES/ Ministère techniques) Services techniques membres du CP Bureaux de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (<i>sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs</i>) Elaboration TDR pour les EIE Sélection de mesures d'atténuation dans les check-lists (§ 7.3) Législation et procédures environnementales nationales Suivi des mesures environnementales Suivi normes hygiène et sécurité Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale Violences basées sur le genre Gestion des plaintes Code de conduite

5.3.3 Programme de sensibilisation et de mobilisation

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les bénéficiaires potentiels des appuis du PADE, l'UC-PADE devra prévoir d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités de ces bénéficiaires par des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement. Le Responsable en Communication, Information et Participation (RCIP) de l'UC-PADE, devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des bénéficiaires, en rapport avec le SSES (le PFES/PADE), les PFES des Ministères techniques, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités des sous projets appuyés par PADE. Dans ce processus, les ONG locales et autres associations devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations.

Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaires des appuis du PADE Populations, Membres des Conseils municipaux OSC, ONG, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux Sensibilisation sur les violences basées sur le genre 	<p>10 campagnes (<i>1 dans chaque département concerné par les actions du PADE</i>)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et information sur le mécanisme de gestion des plaintes • Information sur le code de conduite 	
--	--	--

5.4. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Les activités du projet pourraient susciter des plaintes ou réclamations au sein des populations affectées, d'où le projet a élaboré un mécanisme de gestion des plaintes pour résoudre les conflits et plaintes potentiels (dans le CPR). Le projet mènera des séances de sensibilisation et d'information auprès des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes. Le mécanisme sera géré par de comités composés par les autorités locales, les chefs des quartiers, les agents du projet, et représentants de communautés concernées. Les plaintes seront collectées par les Communes, enregistrées, puis transmises à l'UCP/PADE (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) qui les orientera vers la Composante non judiciaire où le Comité ad hoc de gestion amiable résout les questions conflictuelles. Le mécanisme de gestion des plaintes comporte aussi une Composante judiciaire, lorsque les conflits ne trouvent pas de solutions au niveau de la première composante. Le recours au tribunal de la localité sera alors effectué et la gestion des plaintes dans ces cas-là relève de l'organisation interne des tribunaux qui gèrent eux-mêmes leurs délais.

5.5. INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes opérationnelles et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du Projet.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- Effectivité de la sélection environnementale des activités du Projet ;
- Effectivité du suivi environnemental et la rédaction des rapports ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES

Indicateurs à suivre par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales

Au niveau de chaque composante, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre :

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Efficacité des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- % de PO respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;

- Nombre de campagnes de sensibilisation sur la lutte contre le VIH/SIDA et les IST ;
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre et nature d'équipements de protection individuelle fournis aux ouvriers des chantiers et aux producteurs des microprojets ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux.

5.6. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR L'EXECUTION DE LA PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

5.6.1 Processus de revue et d'approbation spécifique au projet

Le PADE II sera mis en œuvre conformément à l'accord de prêt du projet et au manuels des procédures administratives, financières et comptable du projet. De façon périodique le projet élaborera le programme de travail annuelle budgétisé (PTAB) en se référant au rapport d'évaluation du projet. Le PTAB et éventuels réajustements sont soumis à l'approbation du Comité de Pilotage, en charge aussi des donner les orientations stratégiques au projet.

La sélection des bénéficiaires et la mise en œuvre des activités de la Composante 2 du projet est coordonnée par l'UCP à travers le concours d'un comité de sélection et en conformités avec les mesures de sauvegarde environnementale et sociale et procédures fiduciaires de mise en œuvre conformément au dispositif du manuel des procédures du projet. Une convention sera signée entre le Projet et chaque bénéficiaire, stipulant entre autres l'objet, les objectifs, le contenu de l'appui, et les modalités d'exécution et de suivi évaluation, conformément au manuel de procédures du PADE II.

Des audits opérationnelles et financières seront coordonnées par l'UCP et conduites toute au long la mise en œuvre du projet. De la même façon, le responsable de suivi évaluation de l'UCP veillera sur la mise à jour du cadre des résultats du projet, avec la coordination des bénéficiaires et partenaires du projet. Des missions de supervision et d'appui à la mise en œuvre seront conduite avec le concours de la Banque mondiale. Le projet sera objet d'une revue à mi-parcours ainsi que d'une étude évaluation finale. La mise en œuvre rationnelle du PADE II suggère que ses activités soient conformes et cohérentes par rapport à l'action du Gouvernement dans les secteurs concernés (tant au niveau central que local).

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

- Comité de pilotage du projet : Au niveau national, un Comité de pilotage du PADE II sera l'instance de coordination et de supervision de la mise en œuvre des activités du Projet. Il sera composé de représentants des différents ministères centrales et sectoriels, et des représentants locaux. Il sera chargé (i) d'assurer la direction générale stratégique et la supervision de l'exécution du Projet ; (ii) d'assurer la communication et la concertation entre les parties prenantes ; (iii) d'approuver les programmes de travail et les budgets annuels ; et (iv) d'examiner les rapports d'avancement et les rapports d'audits. Afin de permettre de prendre à bras-le-corps cette question de suivi des mesures environnementales et sociales du PADE II et d'en assurer l'optimisation environnementale, il sied de confirmer l'entrée du Ministère de l'Environnement dans le comité interministériel de pilotage dans le cadre du PADE II.

- Direction Générale de l'Environnement : La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est responsable, entre autres, de la prévention des pollutions et du cadre de vie et de la conservation des écosystèmes naturels. La DGE assure la conduite de la procédure d'étude d'impact. Au niveau départemental, la DGE dispose de Directions Départementales de l'Environnement (DDE). La DGE est responsable de la surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S. Le Projet bénéficiera de l'appui de la DGE qui assurera la supervision générale et en particulier délivrera les certificats de conformité environnementale conformément à la réglementation nationale.
- Unité de mise en œuvre du projet (UP) : elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, elle dispose d'un Coordonnateur, d'un responsable de passation de marchés, d'un spécialiste en suivi évaluation, d'un responsable administratif et financière, d'un responsable technique pour les sous projets relatives à la Composante 2, d'unité environnementale et sociale composée de deux spécialistes qualifiés (01 spécialiste en sauvegarde environnementale et 01 spécialiste en sauvegarde sociale), dont les missions spécifiques sont résumées dans le tableau suivant.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S

- Coordonnateur du projet (UCP) : Le Coordonnateur du Projet gère une équipe de responsables fiduciaires (passation de marchés, gestion financière, suivi évaluation, sauvegarde sociale et environnemental) et techniques (responsable Composante) qui intervienne dans la mise en œuvre des mesures de gestion E&S. Il est responsable pour obtenir l'approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque mondiale ; responsable pour la diffusion du rapport de surveillance interne.
- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale : Les spécialistes environnementales et sociales ont la responsabilité du Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...). Ils sont aussi responsables d'assurer préparation, validation, mise en œuvre, suivi, surveillance interne, audit des mesures de sauvegarde – en collaboration avec les différentes structures de l'UCP, des consultants externes, et les autorités compétentes (DGE, autorités locales).
- Responsable technique de la Composante 2) : Le responsable technique intervient dans l'identification et la localisation de sous-projets proposés, ainsi que l'identification des principales caractéristiques technique du sous-projets.

Etapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Responsable technique de la composante 2 (UCP)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	Bénéficiaire ; Autorité locale ;	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	Entité Nationale chargée des EIE (e.g. DGE) ; Banque mondiale
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C conformément à la procédure congolaise			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	Entité Nationale chargée des EIE (e.g. DGE)	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; Entité Nationale chargée des EIE (e.g. DGE) ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	Entité Nationale chargée des EIE (e.g. DGE) ; Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	Media ; Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique de la Composante 2 (UCP) l'activité	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP ; SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	SPM ; Responsable Technique Composante 2 (UCP) ;	Consultant ; ONG Autres

			Responsable Financier (RF) ; Autorité locale	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) ; RF ; Autorité locale	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	Entité Nationale chargée des EIE (e.g. DGE)	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	Autres SSES ; S-SE	Laboratoires /centres spécialisés ; ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	Autres SSES ; SPM	Consultants Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	Autres SSES ; SPM ; S-SE ; Entité Nationale chargée des EIE (e.g. DGE) ; Autorité locale	Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus, seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

5.6.2. Détermination du calendrier et le coût des procédures pour tout sous-projet

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du PADE s'établira comme suit sur les 5 années de réalisation du projet :

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous projet	Durant la mise				
		En œuvre				
Mesures institutionnelles	Désignation des Points focaux Environnement et Social	1 ^{ère} année, avant le début de la				
		Mise en œuvre				
Mesures techniques	Réalisation de NIES pour certaines activités du PADE	1 ^{ère} année, ou avant la mise en				
		Œuvre				

	Base de données			2 ^{ème} année			
Formation	Formation des PFES en gestion environnementale et sociale des projets		1 ^{ère} année				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		1 ^{ère} année et durant la mise				
			En œuvre				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PADE	Suivi de proximité	Durant la mise				
			En œuvre				
		Supervision	Tous les mois				
	Evaluation	Finale					Fin 5 ^{ème} année

Nota Bene : l'UC_PADE devra établir un cadre de concertation avec la Direction Générale de l'Environnement.

5.6.3. Dispositions environnementales et sociales au cours des différentes phases de mise en œuvre des sous projets

La démarche méthodologique permettant d'intégrer l'environnement au cours des phases de planification, étude, construction/réalisation et exploitation des sous-projets est la suivante :

❖ Phase de Planification/Études (APS-APD) du sous projet – Phase de réalisation de l'EE.	Cette phase comprend : (i) les études de faisabilité ; (ii) les études d'exécution (APS et APD). C'est à ce stade qu'a lieu la procédure de tri et l'EE. L'EE fait partie intégrante de l'étude APS et est réalisée par un bureau d'étude agréé par le Ministère du Tourisme et de l'Environnement.
❖ Phase de Réalisation/Construction des ouvrages – Phase de surveillance environnementale.	La phase de réalisation du sous-projet qui devra appliquer les mesures d'atténuation spécifiques décrites dans l'EE et inscrites dans les CPS, ainsi que le programme de surveillance environnementale. La surveillance sera assurée par le Maître d'œuvre des travaux et sera sanctionnée par un rapport de surveillance environnementale à faire valider par la DGE.
❖ Phase Exploitation – Phase de suivi environnemental et social.	L'intégration des aspects environnementaux et sociaux lors de cette phase a pour objectif de mettre en place programme de suivi environnemental. L'EE doit faire état des impacts résiduels et des mesures qui seront mises en place pour corroborer l'évaluation faite sur les impacts (étendue, intensité, durée, etc.), évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation, d'insertion, et évaluer tout autre aspect pour lesquels il subsiste des incertitudes ou qui concerne un enjeu majeur. Par ailleurs, le suivi devra tenir compte des impacts sur la ressource, sur les aspects sanitaires, sociaux et culturels, entre autres.

	<p>Le suivi pourra être réalisé par les Experts du PADE dans le cadre du suivi évaluation du programme ou être délégué à un bureau d'étude.</p> <p>Ce processus sera supervisé par la DGE et/ou les DDE qui supervisent la protection de l'environnement et assure le secrétariat du Comité Technique d'EIE. Dans le cas des projets réalisés dans le cadre du PADE II, la DGE donnera son avis sur la nécessité ou non de réaliser des EIES pour les sous-projets.</p> <p>Plus spécifiquement, les activités prévues pour la gestion environnementale et sociale du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La réalisation des EIE (<i>incluant des plans de gestion environnementale et sociale</i>) concernant les travaux. ➤ L'élaboration de manuels d'entretien des infrastructures hydrauliques et d'assainissement, incluant des bonnes pratiques environnementales de gestion durable au profit des acteurs chargés de la gestion et de la maintenance des ouvrages. Ces documents techniques permettront d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures. ➤ L'appui institutionnel à la DGE et le suivi de la mise en œuvre (suivi permanent, évaluation finale effectuée par les agents de la DGE, les services techniques de l'Etat et les Collectivités locales ; ➤ La formation/sensibilisation des acteurs sur les bonnes pratiques environnementales, sociales, d'hygiène, santé et sécurité
--	--

5.6.4. Système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par les Responsables de Suivi des Mesures Environnementales et Sociales (RSMES) de l'UCP-PADE, qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux Partenaires Opérationnels leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de mise en œuvre du Projet ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long du projet ;
- Inspecter les sous-projets des MPME bénéficiaires et demander les correctifs appropriés, le cas échéant ;

- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période. De plus, il pourra jouer le rôle d'interface avec les populations en cas de plaintes.

Cette surveillance sera effectuée (pour le suivi permanent de proximité), sous la supervision du SSES durant toute la phase d'exécution des sous projets. Le suivi sera réalisé par l'UCP – PADE sous la supervision de la DGE et la Banque Mondiale. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

5.7. ESTIMATION DES COUTS DES MESURES ET ACTIONS DE MISE EN OEUVRE DU CGES

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **385 000 000 FCFA** comprennent :

- Des coûts d'ordre technique (*Réalisation éventuelle des NIES en cas de classification de sous projet en catégorie B nécessitant une évaluation environnementale complémentaire ; provision pour la mise en œuvre des NIES ; Elaboration d'une situation de référence et mise en place d'une base de données environnementales et sociales pour les villes;*) ;
- Des coûts de Suivi/Evaluation des activités des sous projets appuyés par le PADE ;
- Des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

5.7.1. Coûts des mesures techniques

❖ Réalisation des NIES éventuellement

On estime qu'il y aura environ 10 NIES des sous projets qui seront soumis à l'appui du PADE. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 7 500 000 FCFA par étude, soit un coût total de 75 000 000 FCFA à provisionner.

❖ Provision pour la mise en œuvre des NIES

La réalisation d'éventuelles NIES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le PADE pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures. Au vu des prévisions en PGES à faire, le montant provisionnel est estimé à 50 000 000 FCFA ;

❖ Frais de validation des NIES par la DGE

Pour chaque NIES, il est à prévoir 1.000.000 FCFA pour la validation des TDRs ; 5% du montant de l'étude pour l'approbation des rapports NIES et 5% du Montant du sous projet pour le Fonds de l'environnement. On évalue la somme à 75.000.000 Francs CFA pour les 10 PAR prévus à raison de 7.500.00 par sous projets.

5.7.2. Coûts de suivi/ évaluation des activités du PADE

❖ Recrutement des Experts de sauvegarde

Cette rubrique est incluse automatiquement dans les coûts opérationnels du UC/PADE comme pour tous les autres membres de l'équipe de coordination. L'UC/PADE prendra en compte le recrutement d'un expert en sauvegarde environnementale, un expert en sauvegarde sociale, et entre autres d'un Coordonnateur, Responsable Administratif et Financier, Comptable, Responsable en Passation des Marchés, Responsables en Suivi Evaluation, Secrétaires et Assistants administratives, Personnels d'appui.

❖ Provision pour le suivi administratif

Cette rubrique prendrait en compte les frais d'intervention et d'appui aux différents partenaires comme la Direction Générale de l'Environnement, la Direction Générale des PME dans les différentes sessions d'examen et de validation des documents, pour un montant de 30 000 000 FCFA.

❖ Evaluation du coût du suivi

Pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toute la phase du projet, soit un coût annuel de 12 000 000 FCFA pendant 5 ans. Par ailleurs, le PADE devra prévoir un appui à la DGE et aux DDE dans le suivi environnemental pour 20 000 000 FCFA, soit un coût total de 80 000 000 FCFA ;

❖ Coût de l'évaluation

Pour l'évaluation, on retiendra une évaluation finale à la fin du projet, soit un montant de 10 000 000 FCFA.

5.7.3. Coûts des mesures de formation et de sensibilisation

❖ Formation

Il s'agira d'organiser trois ateliers communaux (*un à Brazzaville, un à Pointe Noire et un à Ouesso*), qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES : les Spécialistes en Environnement et en questions sociales (*PFES/PADE ; PFES/ des Ministères techniques*) ; les membres du CP, mais aussi les autres services techniques présents dans les Communes et les bureaux d'études et de contrôle ; les PME sélectionnées pour les travaux. Une provision de 45 000 000 FCFA (*15 000 000 FCFA par atelier*) permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (*salle, matériels et pause-déjeuner*) et les frais de transports des participants ;

❖ Information et Sensibilisation

Il s'agira de recruter un Consultant national pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune d'arrondissement ciblée par le projet. Il est prévu 10 campagnes de sensibilisation (*1 dans chaque département concerné par le projet*), pour un montant global forfaitaire de 25 000 000 FCFA.

5.7.4. Priorisation des mesures à réaliser.

Compte tenu d'éventuelles contraintes de financement, il est indiqué ci-dessous une hiérarchisation de ces mesures :

- Les mesures de formations et de renforcement des capacités ;
- Les mesures de surveillance et de suivi-évaluation ;
- Les mesures d'ordre techniques.

Tableau 4 : Coûts des mesures techniques et de suivi

Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Désignation des Points focaux Environnement (<i>Ministères techniques</i>)		-	-	-
Réalisation des NIES/PGES (<i>éventuellement</i>)	U	10	7 500 000	75 000 000
Provisions pour la mise en œuvre des PGES éventuels	FF	1	Forfait	50 000 000
Elaboration d'une situation de référence et mise en place d'une base des données environnementales et sociales pour les villes de Brazzaville, Pointe Noire, Dolisie, NKayi, Oyo, Owando, Ouesso	U	7	10 000 000	70 000 000
Provisions pour validation des documents	An	10	7 500 000	75 000 000
Recrutement d'un Expert en sauvegarde environnementale et d'un Expert en sauvegarde sociale (rubrique incluse dans les coûts opérationnels UC/PADE)	An	5	60 000 000	300 000 000
Suivi permanent du PADE	An	5	12 000 000	60 000 000
Appui à la DGE et aux DDE dans le suivi	FF	1	Forfait	20 000 000
Evaluation (finale) du PGES du PADE	FF	1	10 000 000	10 000 000
Provision pour le suivi administratif des documents (EIES/NIES)	FF	1	Forfait	30 000 000
TOTAL				690 000 000
Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire FCFA	Coût total FCFA
Formation				
<ul style="list-style-type: none"> • Points Focaux Environnement du PADE • Services techniques • Bureaux de contrôle et PME 	Formation en gestion Environnementale et Sociale (<i>sélection et classification des activités; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs</i>) Législation et procédures environnementales nationales Suivi des mesures environnementales et sociales	3 ateliers communaux	15 000 000	45 000 000

	Suivi des normes d'hygiène et de sécurité Politiques de Sauvegarde de la BM, les violences basées sur le genre, la gestion des plaintes				
Information et Sensibilisation					
<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires • Populations, • Membres des Conseils municipaux • Associations locales 	Campagnes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux des travaux, l'implication des acteurs locaux, Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux, les violences basées sur le genre, la gestion des plaintes		10 campagnes (1 dans chaque département concerné par le projet)	2 500 000	25 000 000
TOTAL				70 000 000	
Coût total des mesures environnementales : 760 000 000 FCFA					
<u>NOTA</u> : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PADE II					

VI. CONSULTATIONS MENEES SUR LES ASPECTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.

Ce chapitre présente la démarche de communication amorcée dans le cadre de cette étude afin de tenir informés les principaux acteurs du projet et assurer leur participation effective. En ce sens, cette démarche d'information, de communication et de participation soutient et s'intègre directement à l'évaluation environnementale du projet.

6.1. Objectif

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des communautés bénéficiaires du projet, mais aussi des acteurs institutionnels et de la société civile, au processus d'évaluation environnementale et sociale du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités prévues ; (ii) de permettre aux populations et aux acteurs de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations et craintes, des populations et des acteurs vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

6.2. Démarches de consultation des parties prenantes du projet

D'une façon générale, la démarche de consultation du public comportait 3 étapes :

- L'exploitation des documents de base ;
- La visite de terrain portant sur les sites et/ou zone potentiels d'accueil des sous-projets ;
- Les entretiens avec l'ensemble des acteurs et bénéficiaires potentiels du projet. Ainsi, des réunions ont été tenues avec les élus locaux, autorités administratives et services techniques, des focus group et débats communautaires avec les populations cibles, les producteurs et leaders d'opinion de la zone couverte par le projet.

L'annexe 3 : Consultations des parties prenantes comprend les PV de ces consultations, les listes des participants ainsi que les photos qui montrent le niveau d'implication des acteurs au processus d'évaluation environnementale du projet.

6.3. Points discutés

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales dans les activités ;
- L'utilisation des pesticides dans les activités agricoles ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

6.4. Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CGES

Acteurs rencontrés	Points discutés	Préoccupations	Suggestions/ recommandations
Acteurs institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation du CGES • Suivi des PGES • Coordination des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'information non réalisation des NIES • Manque de moyens de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Partager le contenu du CGES • Allouer des ressources aux acteurs du suivi • Réaliser les NIES avant mise en œuvre des sous-projets si nécessaire
Agriculteurs, Transporteurs ; Menuisiers ; et.	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des NIES avant les travaux ; • Mise en œuvre des mesures d'atténuation 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de connaissance sur les problèmes environnementaux • Prise en charge des couts des études 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les agriculteurs sur les problèmes environnementaux • Prise en charge des études par le projet
Collectivités locales	Suivi de la mise en œuvre des PGES	<ul style="list-style-type: none"> • Faible implication des collectivités territoriales • Manque d'accompagnement en moyens nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer davantage les collectivités territoriales • Doter les collectivités de moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions
ONG/GIE/ Associations/ Coopératives	Implication dans le suivi de la mise en œuvre des PGES	<ul style="list-style-type: none"> • Faible implication des ONG • Manque de capacité 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer davantage les ONGs • Renforcer les capacités des ONGs en matière de suivi des PGES

6.5. Recommandations issues des consultations avec les acteurs rencontrés

Des différents échanges menés, il ressort des suggestions traduites en recommandations fortes exprimées par les acteurs rencontrés. Elles concernent la nécessité :

- D'une meilleure intégration du projet à son environnement naturel et humain par l'identification des contraintes environnementales et socio-économiques, la proposition des aménagements plus adaptés avec des mesures réductrices ou compensatoires des impacts négatifs ;
- De dégager des positions consensuelles et partagées et confirmer les engagements par rapport au projet, les mesures d'amélioration, d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- De créer des cadres de concertation et leurs modalités de fonctionnement pendant la mise en œuvre du programme de suivi et de surveillance du Plan Cadre de Gestion Environnemental et Social.

Par ailleurs, pendant la mise en œuvre du projet, les principaux partenaires seront régulièrement consultés, notamment dans le cadre du suivi environnemental.

VII. CONCLUSION ET AUTRES DOCUMENTS COMPLETANT LE CGES

Ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) porte sur la promotion des MPME dans les secteurs or pétrole le long du corridor allant de Pointe Noire en passant par Brazzaville jusqu'à Ouesso à mettre en œuvre dans le cadre du PADE II. Il a été réalisé dans le but de mettre en conformité les activités du projet aux exigences et directives environnementales et sociales, aussi bien de la Banque Mondiale que celle du Congo.

La présente évaluation a permis d'établir les répercussions négatives potentielles. Les impacts négatifs potentiels portent sur : (i) la dégradation des sols ; (ii) la dégradation des ressources en eaux (eaux de surface et souterraine) ; (iii) les pollutions par des déchets solides et liquides ; (iv) utilisation inadéquate des engrais et des produits phytosanitaires ou des résidus de transformation ; (v) la sécurisation des terres agricoles.

Quant aux principaux impacts positifs attendus du projet, on peut retenir entre autres : (i) promotion des MPME au niveau national, (ii) la création d'emplois directs et indirects durant les différentes phases de réalisation des sous projets, (iii) l'amélioration des conditions de vie des populations, (iv) le renforcement du tissu industriel, (v) le désenclavement de l'arrière-pays (vi) la diversification des revenus à travers une (commercialisation et transformation) ; etc. Les retombées positives escomptées compenseront largement les nuisances que certains exploitants subiront pendant les travaux.

En matière de gestion des aspects environnementaux et sociaux, le PCGES sera adapté aux spécificités des différents sous projets, et permettra d'assurer que l'exécution des activités du Projet se réalisera de manière à maximiser les retombées économiques et sociales pour les femmes, les hommes et les jeunes, tout en minimisant les impacts sur l'environnement.

Conscientes de l'importance de ce projet pour le développement socio-économique de leurs communautés, les populations de la zone d'étude accueillent très favorablement ce projet. Ces populations, soumises aux diverses contraintes liées au manque d'emplois, au problème de transports des produits agricoles, à la transformation des produits agricoles, au manque d'infrastructures et équipements adéquats pour une meilleure mise en valeur de leurs terres, attendent avec impatience le démarrage de ce projet. C'est pourquoi, malgré les impacts négatifs du projet, les populations ont manifesté leur adhésion à la réalisation de ce dernier.

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociale est globalement estimée à 760 000 000 FCFA à inclure dans le coût du projet. Les impacts sur l'environnement et les mesures d'atténuation seront finalisés en tenant compte des points soulevés dans le CGES et ses annexes.

En même temps que le présent CGES, il est élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) qui a pour objectif de préciser les principes qui seront utilisés pour recaser et compenser les personnes déplacées ou celles dont les biens seront affectés de façon négative par les activités du Projet. A ce CPR est annexée une Note méthodologique des procédures de constat, d'évaluation des biens et de réinstallation des populations affectées par le Projet. Aussi, il est élaboré un Plan de Gestion des Pesticides (PGP) pour garantir une utilisation raisonnée et durable des pesticides et faire la promotion de la lutte biologique.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ANNEXES GENERALES

Annexe 1.1 : Bibliographie

1. Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2008-2010, Comité National de lutte contre la pauvreté/STP/Ministère du plan et de l'Aménagement du territoire, République du Congo
2. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
3. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
4. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
5. Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2007-2011, MSASF, janvier 2008, République du Congo
6. JDD KONONGO. Santé et environnement au Congo. OMS Congo
7. JDD KONONGO et M. NTETANI-NKOUSSOU : Enquête sur le péril fécal à Brazzaville. Direction de l'hygiène et du génie sanitaire. 1989
8. LENGA S.D. & DAMBA J. : évaluation de la contribution des ménages dans la gestion des déchets urbains de Brazzaville. PNUD, 2009
9. BAD : Projet d'assainissement des villes de Brazzaville et Pointe Noire : Rapport d'évaluation du projet. Mai 2009
10. Plan national de gestion des déchets biomédicaux au Congo. Rapport de consultation. Banque Mondiale 2003

Annexe 1.2 : Liste des personnes rencontrées

N°	PRENOMS ET NOMS	FONCTION	CONTACT
A – PROJET D'APPUI A LA DIVERSITE ECONOMIQUE (PADE)			
1	Benoît NGAYOU	<i>Coordonnateur</i>	<i>05 531 00 10 / 06 931 00 10</i>
2	Mme BAKEKOLO Myrna Muryelle BALANDA	<i>Spécialiste en Passation de marchés</i>	<i>06 992 56 64</i>
3	Gabriel KINOUBANI	<i>Expert en Développement des PME</i>	<i>05 551 60 90 / 06 616 32 52</i>
4	Sekou CAMARA	<i>Directeur du Fonds d'Appui à Coûts Partagés (FACP)</i>	<i>05 017 84 57</i>
5	Bernard OFAMALEKOU	<i>Expert en chaîne des valeurs</i>	<i>05 538 06 79</i>
B – ACTEURS DE BRAZZAVILLE			
1	Dieudonné ANKARA	<i>Directeur de la Conservation des écosystèmes naturels à la Direction Générale de l'Environnement</i>	
2	Richard BOUKA	<i>Expert dans le domaine de la Recherche à la Représentation de l'UNESCO à Brazzaville</i>	
3	Yacoub TANDOKA	<i>Chargé de mission auprès de la Direction Générale de l'Institut AGRICONGO</i>	
4	Dominique N'KODIA	<i>Président du Groupement des maraîchers « au périmètre maraîcher NSOUNGUI sur la rive droite du Djoué</i>	
C – ACTEURS DE POINTE NOIRE			
1	Gaétan DOTABOUT	<i>Chef de Bureau Administratif et du Personnel à la Direction Départementale du Commerce</i>	<i>05 534 94 28 / 06 633 84 01</i>
2	Paul Richard MANOU-DE-MAHOUNGOU	<i>Directeur interdépartemental des PME du Kouilou et de Pointe Noire</i>	<i>06 613 22 73 / 05 551 30 90</i>
3	Djimbi TCHITEMBO	<i>Direction Départemental du Tourisme du Kouilou</i>	<i>06 939 69 34 / 05 346 22 42</i>
4	Vincent NANITELAMIO	<i>Chambre de Commerce</i>	<i>06 903 01 64</i>
5	Parfait KISSITA	<i>Membre de la Coopérative des transformateurs des produits agricoles COPRAC</i>	<i>06 895 01 90 / 05 534 04 07</i>
6	Prisca ODZAL KELGO	<i>Membre de la Coopérative des transformateurs des produits agricoles COPRAC</i>	<i>06 660 89 40</i>
7	Norbert YOYO MOUSSITOU	<i>Directeur Département de l'Institut AGRICONGO à Pointe Noire</i>	<i>06 963 49 17 05 531 64 11</i>
8	Tahirou DAGA	<i>Responsable de la Formation au Centre de Ressources Professionnel (CRP) de l'Institut AGRICONGO à Tchimbambouka</i>	<i>05 559 95 50 06 955 0 21</i>
D- ACTEURS DE DOLISIE			
1	Auguste NGUEKE	<i>Responsable de Suivi économique au Centre de Ressources Professionnel (CRP) de l'Institut AGRICONGO à NGOT NZOUNGOU</i>	<i>06 651 92 35</i>

E – ACTEURS DE NKAYI			
1	Jean Luc KOUANDA	<i>Conseiller Communal</i>	
2	Olivier KOUTALA KOMBO	<i>Gérant d'une Unité de fabrication de la pâte d'arachide</i>	06 518 67 21
3	Simon MANTADI	<i>Gérant d'une Unité de fabrication d'aliment de bétail</i>	06 635 47 91
4	Gabrielle ESSAKOMBE	<i>Gérant d'une Unité de fabrication de bouillie de maïs</i>	06 826 47 31
5	Pulchérie NGOULOU née MANKOU	<i>Gérant d'une Unité de fabrication de jus de fruit</i>	06 662 36 62
6	Esaïe NSONDE	<i>Chef d'entreprise de transport à N'Kayi</i>	
7	Modeste MOUZENZO	<i>Promoteur d'une Unité de transformation des produits agroalimentaire à N'Kayi/ Président de l'Association « EMMAÛS »</i>	06 432 75 58
F – ACTEURS DE OWANDO			
1	Marius Charlie TSAMBI	<i>Directeur Départemental de l'Artisanat</i>	05 558 80 39
G – ACTEURS DE OUESSO			
1	Peguy Joseph DIMBOU TELA	<i>Chef de Service Forêts à la Direction Départementale des Eaux et Forêts</i>	05 520 75 00 / 06 697 21 71
2	Nicaise BODZOLA	<i>Directeur Départemental de l'Artisanat</i>	06 964 71 02 / 05 547 64 26
3	Guy Firmin Alphonse AKENZE	<i>Directeur Départemental de l'Environnement</i>	06 924 08 32 / 05 766 72 54
4	Chavin ZABOT	<i>Président de l'Association « Ouvriers du bois » dans la Sangha</i>	05 704 31 90 / 06 454 04 08
5	Sylvain MBIED	<i>Secrétaire Générale de l'Association « Ouvriers du bois » dans la Sangha</i>	06 815 99 64

Annexe 1.3 : Termes de Références pour l'élaboration du CGES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Malgré la morosité de la conjoncture internationale, l'effondrement du prix du baril de pétrole, les perspectives économiques établissent la croissance économique à 3,4% en 2017 contre 2,6% en 2016 (*Cf. Avant-projet de loi de finances 2017*).

En prenant en compte les prévisions à la baisse du PIB nominal en 2016, la dette publique devrait se rapprocher du seuil de 48% du PIB, contre 21% seulement en 2010. Le déficit courant devrait se dégrader à plus de 20% du PIB, alors que le déficit budgétaire plus de deux fois le niveau atteint en 2014, se situe à plus de 12% du PIB, ce qui traduit la vulnérabilité de l'économie congolaise face à des chocs exogènes.³

Par ailleurs, la performance économique du Congo ces trois (03) dernières années a été inférieure à la catégorie des pays africains ayant un profil similaire. Notons que l'incidence de la pauvreté a baissé de 50,7 % en 2005 à 40,5 % en 2011. Cette observation exige une croissance économique plus forte et inclusive par l'accélération des réformes structurelles et la diversification de l'économie. Par conséquent, les décideurs congolais devraient prendre des mesures et des actions appropriées pour améliorer les performances économiques, dans un contexte international marqué par la détérioration des termes de l'échange et une économie dépendante des hydrocarbures. Parmi ces mesures, la diversification de l'économie devient plus qu'un impératif.

De 2011 à 2016, le gouvernement et la Banque mondiale ont mis en œuvre le Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie. Les activités de ce projet ont mis le Congo dans la phase de mise en place des fondements de la diversification de l'économie. Le PADE 1 a généré des acquis qui pourraient permettre au pays de se mettre progressivement à l'abri des chocs récurrents dus à la baisse des cours des matières premières. Il s'agit des cinq principaux acquis que sont : (i) la contribution assez significative à l'amélioration du climat des affaires ; (ii) l'appui à la bonne gouvernance des infrastructures ; (iii) la mise en place des partenariats stratégiques pour la promotion des investissements ; (iv) la production d'une réflexion stratégique sur la diversification de l'économie ; (v) Le soutien à l'amélioration de la compétitivité des PME.

Tous ces acquis du PADE 1, devraient donc permettre de passer à l'étape 2 qui est celle de la consolidation et de l'utilisation à grande échelle de ces fondations en vue du développement d'une économie semi-diversifiée prenant appui sur un tissu d'entreprises évoluant dans un environnement propice à leur compétitivité.

C'est ainsi que le gouvernement du Congo et ses partenaires conviennent de mettre en place un Projet d'appui à la diversification de l'économie phase 2 qui s'appuie sur le secteur privé comme vecteur principal de la diversification économique. Le PADE 2 mettra un accent particulier sur le développement des compétences dans les secteurs de croissance ciblés ainsi que l'appui au développement des PME par la mise en place d'un environnement incitatif et attractif et des mécanismes d'accompagnement susceptibles de garantir une utilisation optimale des ressources mises à disposition des PME.

³Perspectives économiques en Afrique 2016 – Villes durables et transformation structurelle-Groupe BAD-OCDE-PNUD -15^{ème} édition-2016.

Les activités du PADE II auront une couverture nationale et se déploieront le long des principaux corridors de croissance. C'est dans ce cadre qu'une étude environnementale et sociale est plus que nécessaire pour garantir la bonne mise en œuvre du projet.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Pour des raisons de cohérence et surtout d'efficacité, le PADE II s'appuiera sur la stratégie de diversification basée sur l'approche grappe développée dans le cadre du PND 2012-2016. Il s'agira pour le PADE II, en s'appuyant sur cette approche, de favoriser le regroupement et les relations entre les entreprises d'une même filière et dans des zones géographiques, avec les institutions d'appui et les pouvoirs publics.

En effet, l'approche par grappe sert à organiser et faciliter les choix de stratégies de diversification et de transformation de l'économie, en fonction des priorités, en tenant compte des avantages comparatifs et des opportunités du marché. Elle facilite aussi la coordination des programmes et des actions entre privé et public d'un côté, et entre ministères au sein du Gouvernement.

Le PADE II développera aussi des synergies avec les autres projets concourant à la diversification de l'économie. Il s'agira dans le cadre de ces synergies d'identifier toutes les niches d'opportunités susceptibles de profiter aux PME/TPE soutenues par le PADE II à travers le mécanisme d'accompagnement qui sera développé. Cette collaboration pourrait se faire dans un cadre de concertation qui bénéficiera de l'appui du PADE II. La mission essentielle de ce cadre de concertation est de veiller sur la cohérence des actions mises en œuvre par les différents projets et surtout mutualiser les moyens pour plus d'efficacité dans les interventions des différents projets en vue de l'atteinte des objectifs globaux de la diversification de l'économie.

Le choix stratégique des secteurs de l'agro-industrie, du tourisme et artisanat, du transport et logistique ciblés par le PADE II s'appuie sur les critères suivants :

- la contribution potentielle à l'économie nationale à moyen terme ;
- leur potentiel de compétitivité internationale ;
- leur potentiel à diversifier l'économie nationale ;
- leur effet d'entraînement sur l'économie nationale
- leur potentiel à générer une croissance économique inclusive, génératrice d'emplois et de richesse ;
- leur capacité à contribuer à augmenter le PIB national et à réduire la pauvreté.

Pour aboutir à l'opérationnalisation des secteurs cibles, le PADE II veillera à consolider l'amélioration du climat des affaires amorcée dans le cadre du PADE I.

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif général de l'étude est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour permettre de prévenir et de gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du Projet ;

- définir les impacts risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du Projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du Projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre.

4. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Congolaise en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du Projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCGES ;
- les différents types de risques, nuisances et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du Projet sont identifiés et analysés par composante ;
- un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - les mesures de gestion (*prévention, atténuation, compensation, bonification*) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc ;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la République du Congo en la matière, ainsi que des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
 - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (*dans les documents de suivi évaluation du Projet, etc.*) de la mise en œuvre des mesures du PCGES ;
 - les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du Projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférant est estimé.

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- caractériser le cadre législatif et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux au Congo et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale;
- identifier par investissement envisagé, les impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;

- proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du Projet ;
- préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;
- estimer le montant du financement à pourvoir par le Projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des NIES et PGES spécifiques des investissements et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (Programmes/projets similaires dans le pays ou pays voisins) et ;
- fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque activité proposée : les politiques opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale simplifiée (NIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du Projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

5. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (*nature et taille potentielle des investissements physiques*);
- décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (*type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.*) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du Projet; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée;

- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation.
- proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Pendant l'exécution de la mission, le Consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

6. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

6.1. Approche methodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un Consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des représentants des ministères impliqués dans le PADE 2, etc.
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'Unité de Coordination du Projet ou le cas échéant, de l'équipe de préparation du Projet et de la Banque Mondiale.

6.2. Contenu du rapport d'étude

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais;
- Introduction ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PCGES comportant les éléments suivants :
 - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;
 - le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - le processus d'analyse et de validation environnementales des investissements passés au screening;
 - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
 - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - un budget de mise en œuvre du PCGES.
- le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Résumé des consultations publiques du PCGES ;
- Annexes :
 - Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Références bibliographiques
 - Termes de Reference.

6.3. Déroulement et durée de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe de préparation du projet. Elle sera conduite en relation étroite avec les services du Ministère en charge de l'Environnement en particulier la Direction Générale de l'Environnement (DGE).

Le temps de travail estimé est de 40 hommes/jour (HJ). La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas 02 mois.

- Préparation méthodologique et recherche documentaire : 05 jours
- Mission terrain : 12 jours
- Rédaction du rapport provisoire :15 jours
- Atelier de restitution du rapport provisoire : 01 jour
- Rédaction du rapport définitif : 07 jours

Le format de l'étude sera conforme aux orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. Le travail devra faire l'objet d'une restitution publique, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

7. PROFIL DU CONSULTANT

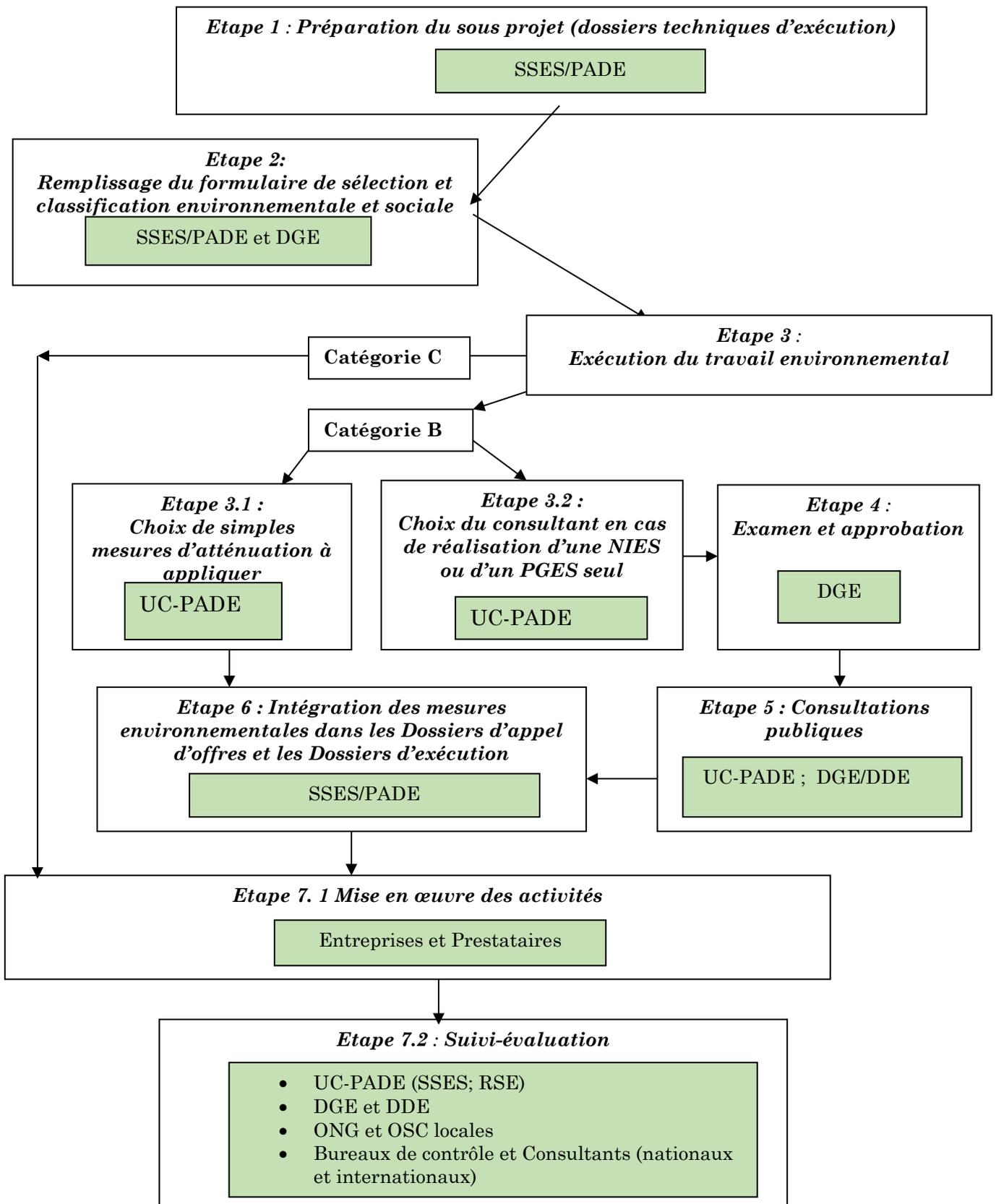
L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (*Ecologie, Biologie, Foresterie Géographie, etc.*). Il/Elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par les institutions multilatérales. Une connaissance des secteurs cibles du projet (*Transport et logistique, Transformation agroindustrielle, Tourisme et Hôtellerie, Artisanat*) est souhaitée.

8. RAPPORT DE L'ETUDE

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

ANNEXE 2 : ANNEXES TECHNIQUES

Annexe 2.1 : Diagramme de flux du screening des sous projets appuyés par le PADE II



Annexe 2.2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous projets

Le présent a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous projets devant bénéficier l'appui du PADE II

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (Travaux)	Phase 2 (Exploitation du sous projet)	Résultat RN
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (<i>émission des particules, fumées, etc.</i>)	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
Sols	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet risque-t-il de causer la destruction des sols (<i>érosion, ravinement, compactage, etc.</i>)	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet risque-t-il d'imperméabiliser de grade surface de sol perméable actuellement?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (<i>contamination, turbidité, sédimentation, etc.</i>) ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet risque-t-il de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur déviation ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
Végétation	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (<i>déboisement, abattage</i>)	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (<i>Points d'eau, puits, forages, etc.</i>)	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	

	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (<i>IST/VIH/SIDA, autres maladies</i>)	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet peut-il entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet peut-il entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (<i>incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement</i>) ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le site du projet est-il sujet à des phénomènes naturels (<i>inondations, glissement de terrain, érosion côtière, etc.</i>) ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires des populations ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (<i>destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.</i>) ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
Environnemental social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (<i>récoltes, terre agricoles, bâtis, etc.</i>) ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du terriens (<i>lieux sacrés, sites traditionnels</i>) ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	

	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (<i>pas de recrutement sur place</i>) ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importances culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
Institutionnel	Le projet n'a pas été préparé selon une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs communaux et départementaux (<i>Conseil Départemental, Conseil Municipal, services techniques concernés, ONG et mouvement associatifs locaux</i>) ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	Oui (majeur) =2 Oui (mineur)=1 Non= 0	
TOTAL				

Appréciation de l'impact négatif du projet	Valeur de RN	Cas de figure	Type d'étude à réaliser	Catégorie selon la PO/PB 4.01
	0 <= RN <= 30 points		Aucune étude demandée	Catégorie C
	30 < RN <= 60 points	S'il y a moins de 5 OUI majeurs	Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	Catégorie B (-) (Seulement PGES)
	60 < RN <= 80 points	S'il y a 5 OUI majeurs et plus	NIES & PGES	Catégorie B
	80 < RN <= 100 points		EIES & PGES	Catégorie A
	RN > 100 points		Impact probable trop important : projet non finançable	

Annexe 2.3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des microprojets

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour les microprojets devant être exécutés sur le terrain. Il devra être rempli par les bureaux d'études ou les ONG spécialisés. Les mesures à proposer renvoient à celles qui existent déjà dans les clauses environnementales et sociales de l'Annexe ...

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Si « OUI », mesures à appliquer (Annexe)
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (<i>émission des particules, fumées, etc.</i>)	<i>Lutte contre les poussières</i>
Sols	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols ?	<i>Gestion des déchets liquides Gestion des déchets solides</i>
	Le projet risque-t-il de causer la destruction des sols (<i>érosion, ravinement, compactage, etc.</i>)	<i>Protection des zones instables Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires</i>
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (<i>contamination, turbidité, sédimentation, etc.</i>) ?	<i>Protection des milieux humides, de la faune et de la flore Gestion des déchets liquides Gestion des déchets solides</i>
	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines ?	
	Le projet risque-t-il de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur déviation ?	
Végétation	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (<i>déboisement, abattage</i>)	<i>Protection des milieux humides, de la faune et de la flore Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement Prévention des feux de brousse</i>
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<i>Gestion des produits pétroliers et autres contaminants Gestion des déchets liquides Gestion des déchets solides</i>
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	<i>Respect des horaires de travail Protection contre la pollution sonore</i>
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	<i>Mesures contre les entraves à la circulation Signalisation des travaux</i>
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (<i>Points d'eau, puits, forages, etc.</i>)	<i>Approvisionnement en eau du chantier</i>
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (<i>IST/VIH/SIDA, autres maladies</i>)	<i>Règlement intérieur et sensibilisation Responsable Hygiène, Sécurité Prévention contre les IST/VIH/SIDA</i>
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	<i>Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel</i>

		<i>Protection du personnel der chantier Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement Signalisation des travaux</i>
	Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires des populations ?	<i>Libération des domaines publics et privés</i>
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (<i>destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.</i>) ?	<i>Libération des domaines public et privé Protection des zones et ouvrages agricoles</i>
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ?	<i>Repérage des réseaux des concessionnaires</i>
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	<i>Libération des domaines public et privé Voies de contournement et chemins d'accès temporaires</i>
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	<i>Passerelles piétons et accès riverains</i>
Environnemental social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (<i>récoltes, terre agricoles, bâtis, etc.</i>) ?	<i>Libération des domaines public et privé</i>
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (<i>pas de recrutement sur place</i>) ?	<i>Emploi de la main d'œuvre locale</i>
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	<i>Voies de contournement et chemin d'accès temporaires Passerelles piétons et accès riverains</i>
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importances culturelle, archéologique ou historique ?	<i>Protection des sites sacrés et des sites archéologiques</i>

Annexe 2.4 : Liste de contrôle des impacts environnementaux et sociaux probables

Pour chaque sous projet proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité sous projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la exploitation ?</p> <p>Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?</p>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 7.3

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 2.5: Plan Cadre de consultation pour la mise en œuvre du PADE

1. Contexte et Objectif

La procédure de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale des sous projets appuyés par le PADE à l'échelle départementale, communale et locale, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (*phase d'identification et de préparation*) ; en cours de projet (*phase d'exécution*) ; après le projet (*phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective*).

Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations et des producteurs dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale des sous projets appuyés par le PADE. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et du département et sur le PADE; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet ; la mise en place d'un comité à l'échelle local.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre place, au niveau de chaque zone d'intervention, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution municipale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; d'appuyer la commune à développer une capacité d'identification de partenaires et de mobilisation de financement ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres) ; de dégager des critères de membership des groupes sectoriels ou socioprofessionnels ; de réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ; de disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

Des ONG spécialisées sur les questions sociales, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

4. Etapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements méthodologiques modulables selon la taille, le contexte culturel et l'expérience en matière de planification stratégique concertée sur le plan environnemental et social. Il s'agit de :

- la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ;
- l'organisation de Forums communautaires ;
- les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts.

5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (*rapports d'évaluation environnementale et sociale*), descriptif des activités déjà identifiées (*localisation, caractéristiques, etc.*) et des fiches d'enquêtes ;
- missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ;
- annonces publiques ;
- enquêtes publiques et collecte de données sur les sites de projets ;
- présentation des résultats de l'enquête publique lors d'ateliers de validation des évaluations environnementales sectorielles (*pour chaque sous projet*)

Annexe 2.6: Directives environnementales et sociales pour les Entreprises

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises :

- Doter la base de chantier d'équipements sanitaires et des installations appropriées ;
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Etablir un règlement de chantier (*ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers : code de conduite*) ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Assurez la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité ;
- Ne pas procéder à l'incinération sur site ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés ;
- S'assurer de l'indemnisation des bénéficiaires avant toute démolition ;
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides ;
- Ouverture et gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier ;
- Réhabilitation des carrières temporaires ;
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres ;
- Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ; éviter les pentes, les sols sujets à l'érosion ;
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rare le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques ;
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales ;
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages ;
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels dans le voisinage des zones d'activités ;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (*bruit, la poussière*) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ou reboisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation (*loin des points d'eau, des habitations et des secteurs sensibles*) ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières source de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteur de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et de déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité.
- Disposer d'un environnementaliste au sein de l'équipe dirigeante de l'Entreprise

Annexe 2.7 : Clauses environnementales à insérer dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)

I. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1.1. Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

1.2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (*en cas de déboisement, d'élagage, etc.*), les services miniers (*en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt*), les services d'hydraulique (*en cas d'utilisation de points d'eau publics*), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

1.3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

1.4. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

1.5. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (*eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.*) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (*Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires*).

1.6. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

1.7. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : *(i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence, un mécanisme de gestion des plaintes internes*

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

II. Installations de chantier et préparation

2.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

2.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les violences basées sur le genre ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA, les violences basées sur le genre.

2.3. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (*en dehors de son personnel cadre technique*) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

2.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (*sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre*), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

2.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (*casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.*). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (*avertissement, mise à pied, renvoi*) doivent être appliquées au personnel concerné.

2.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

2.7. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des

heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

2.8. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

III. Repli de chantier et réaménagement

3.1. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit : (i) *retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.*; (ii) *rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées*; (iii) *nettoyer et détruire les fosses de vidange.*

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

3.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3.3. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se

conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par réglage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

3.4. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

3.5. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

3.6. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

3.7. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

3.8. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

3.9. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

IV. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

4.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

4.3. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit : (i) *limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.*

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (*bruit, poussière et congestion de la circulation*) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (*filets, bâches*) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

4.4. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

4.5. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

4.6. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier

doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

4.7. Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (*aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.*) dans des milieux humides.

4.8. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (*cimetières, sites sacrés, etc.*) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) *arrêter les travaux dans la zone concernée* ; (ii) *aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler*; (iii) *s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges*.

Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

4.9. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

4.10. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la

fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

4.11. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (*latrines, fosses septiques, lavabos et douches*). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (*fosse étanche ou septique, etc.*). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

4.12. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

4.13. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

4.14. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (*Coffrets dans les toilettes*) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

4.15. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

4.16. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

4.16. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

4.17. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

4.18. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (*coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...*) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

4.19. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 2.8. : Termes de Références type pour la réalisation d'une EIES ou NIES

1. Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- l'objet du projet et le lieu (*District et le Département*) où il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (*villages et ONGs*), les autorités (*Préfecture, Mairie...*) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations.

2. Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

3. Introduction de l'EIES (NIES)

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
 - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
 - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
 - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (*création d'emploi, PIB, paiement des taxes...*) ;
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (*phases*) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

4. Objectifs et Résultats Attendus

❖ **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.

❖ Objectifs spécifiques

- décrire état initial de la zone du projet ;
- décrire les activités du projet ;
- identifier et évaluer les impacts du projet;
- consulter les autorités locales et les populations ;
- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (*présenter les mesures d'atténuation*) ;
- rédiger et faire valider le rapport de l'étude.

❖ Résultats attendus.

Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :

- l'état initial de la zone du projet a été décrit ;

- les activités du projet ont été décrites ;
- les impacts ont été identifiées et évaluées;
- les autorités et les populations ont été consultées ;
- le PGES a été élaboré (*les mesures d'atténuation ont été présentées*) ;
- le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé.

5. Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
 - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera ;
 - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
- compilation, traitement et l'analyse des données,
- identification et évaluation des impacts ;
- la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
- l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (*présentation des mesures d'atténuation*) ;
- la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ou NIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

6. Cadre législatif, réglementaire et institutionnel

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

Le Consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :

- la politique environnementale et ses stratégies (cf PNAE) ;
- la politique sociétale ;
- la politique nationale de santé ;
- la politique nationale du travail ;
- la politique en matière de développement du secteur concerné (*Mines, Hydrocarbures, Energie...*) ;
- la politique d'aménagement du territoire,
- Schéma d'aménagement du territoire ;
- le Consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Congo, ayant un rapport avec le projet.
- il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (*les ministères*) concernées ;
- la synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ou NIES.

7. Description du projet

Elle portera sur :

- carte de localisation ;
- plan de masse des infrastructures ;
- alternatives du projet ;
- justification du choix de la variante technologique retenue ;
- justification du choix de site,
- processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (*neuf ou à occasion*) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (*son expérience, les références de l'agrément*) ;
- présentation de la société (*son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre*).

8. Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (*climat, végétation, géologie et topographie*).

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

9. Identification et Analyse des impacts prévisionnels

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (*sol, air, eau, fore, faune*) et les éléments socio- économiques (*emploi, éducation, activités socioéconomiques*) et en fonction des différentes phases du projet.

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (*faible, moyenne ou majeure*), **l'étendue** (*régionale, locale et ponctuelle*) et la **durée** (*longue, moyenne et courte*).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales.

10. Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du Décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (*section I du chapitre II*). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (*Directions Départementales des Ministères concernés*) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

11. Plan de gestion environnementale et sociale (*Mesures d'atténuation*)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
- les plans d'opération interne (plan d'urgence) ;
- un Plan de gestion des risques ;
- les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
- un plan de formation et d'éducation des populations ;
- un plan de gestion des déchets ;
- un plan social ;
- un plan sociétal ;
- les organes et les procédures de suivi ;
- un plan de fermeture et de réhabilitation du site ;
- le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

12. Conclusion et Recommandations

Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.

Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.

En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

ANNEXE 3: CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Annexe 3.1. : Consultations des parties prenantes à Ouesso

Annexe 3.1.1. : Procès -Verbaux des consultations des parties prenantes



REPUBLIQUE DU CONGO

**PROJET D'APPUI A LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE
(PADE)**



*Cofinancement Congo/ Banque Mondiale
Tél : (00242) 05 513 60 43 / 06 668 24 31*

**ELABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PADE II**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'An deux mil dix-huit, le vingt février, il s'est tenu, dans le Bureau du Directeur Départemental de l'Environnement de Ouesso, une réunion d'échange sur l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la deuxième phase du Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie (PADE).

Ont participé à cette réunion :

1. **M. Guy Firmin Alphonse AKENZE**, *Directeur Départemental de l'Environnement* ;
2. **M. Ambroise Urbain FOUTOU**, *Consultant Individuel du PADE* ;
3. **M. Jean Luc KOUANDA**, *Assistant du Consultant Individuel*.

Après les salutations d'usage et les présentations, le Directeur Départemental a donné la parole au Consultant, Monsieur Ambroise Urbain FOUTOU, pour présenter le projet et les attentes de la réunion.

Le Projet d'Appui à Diversification de l'Economie (PADE), cofinancé par le gouvernement congolais et la Banque Mondiale a pour objectif d'appuyer la diversification du secteur privé non pétrolier.

Le projet se structure autour de trois composantes : 1. *Amélioration du climat des affaires et promotion ciblée des investissements* ; 2. *Appui à la compétitivité des entreprises* ; 3. *Gestion du projet*.

Les secteurs cibles du PADE II sont : (i) *le bois* ; (ii) *la transformation agroalimentaire* ; (iii) *le tourisme et l'hôtellerie* ; (iv) *les transports et la logistique*.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri (*processus de sélection*) pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répond à l'exigence de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale PO/PB 4.01 *Evaluation environnementale*. Cette politique a pour objectif de s'assurer que les projets financés par

la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Certains sous-projets des secteurs retenus par le PADE II (*tourisme, transformation agroalimentaire, bois, transport*) pourraient déclencher cette politique car leur mise en œuvre va exiger la réalisation d'une étude d'impact environnemental et sociale.

Prenant la parole, le Directeur Départementale de l'Environnement de Ouessou a souligné que sa Direction veille sur l'application de la législation et la réglementation dans le domaine de l'environnement en vigueur au CONGO. Pour la réalisation des projets, il est demandé au promoteur de procéder, si nécessaire, à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social selon la **Loi N°003/91 du 21 avril 1991** sur la protection de l'environnement et le **Décret N°2009 - 415 du 20 Novembre 2009** fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la nature d'impact environnemental et social.

Le rapport de cette étude, une fois validé, par la Direction Générale de l'Environnement, va permettre la délivrance d'un Certificat de conformité environnementale au promoteur ou porteur du projet.

Pour terminer, le Directeur a assuré le Consultant que la Direction Départementale de l'Environnement de Ouessou est disposée à accompagner le PADE II dans ses activités et mettra tout en œuvre pour que tous les sous-projets qui seront réalisés dans le Département de la Sangha respectent la législation dans le domaine de l'environnement en vigueur en République du CONGO.

Le Consultant, pour sa part, a remercié le Directeur pour sa disponibilité et son engagement à accompagner le PADE II dans ses activités.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance.

Débutée à 09h20mn, la réunion a pris fin à 10h45.

Le Consultant



Ambroise Urbain FOUTOU

Le Président de Séance


Guy Firmin Alphonse AKENZE





REPUBLIQUE DU CONGO

**PROJET D'APPUI A LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE
(PADE)**



*Cofinancement Congo / Banque Mondiale
Tél : (00242) 05 513 60 43 / 06 668 24 31*

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PADE II

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'An deux mil dix-huit, le vingt février, il s'est tenu, au Siège de l'Association des ouvriers du bois « Congo Uni », une réunion d'échange sur l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la deuxième phase du Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie (PADE). La réunion était présidée par le Président de l'Association et a connu la participation de plusieurs membres *(Voir liste des participants ci-jointe)*

Après les salutations d'usage et les présentations, le Président a donné la parole au Consultant, Monsieur Ambroise Urbain FOUTOU, pour présenter le projet et les attentes de la réunion.

Le Projet d'Appui à Diversification de l'Economie (PADE), cofinancé par le gouvernement congolais et la Banque Mondiale a pour objectif d'appuyer la diversification du secteur privé non pétrolier.

Le projet se structure autour de trois composantes : *1. Amélioration du climat des affaires et promotion ciblée des investissements ; 2. Appui à la compétitivité des entreprises ; 3. Gestion du projet.*

Les secteurs cibles du PADE II sont : *(i) le bois ; (ii) la transformation agroalimentaire ; (iii) le tourisme et l'hôtellerie ; (iv) les transports et la logistique.*

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri (*processus de sélection*) pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répond à l'exigence de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale PO/PB 4.01 *Evaluation environnementale*. Cette politique a pour objectif de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Certains sous-projets des secteurs retenus par le PADE II (*tourisme, transformation agroalimentaire, bois, transport*) pourraient déclencher cette

politique car leur mise en œuvre va exiger la réalisation d'une étude d'impact environnemental et sociale.

Prenant la parole, le Président a demandé aux participants de s'exprimer par rapport à la présentation du Consultant. Et à la demande du Président, plusieurs membres ont intervenu et il ressort de ces interventions ce qui suit :

- l'Association des ouvriers du bois « CONGO UNI » est une jeune association qui a été créée courant fin 2017. Il regroupe les menuisiers qui travaillent à Ouessou et comprend pour l'instant 15 membres, tous congolais. Il est à rappeler les ouvriers du bois qui exercent à Ouessou sont plus nombreux et de diverses nationalités (*Congolais, Camerounais et Centrafricains*);
- l'Association exploite une menuiserie équipée de matériel de rabotage, de sciage et de toupie en raison de 100.000 Francs CFA par mois ;
- les menuisiers s'approvisionnent en bois auprès de scieurs locaux et de certains commerçants étrangers. Les grandes compagnies de transformation de bois, telles que CIB et IFO, ne vendent pas leurs produits au niveau local ;
- les déchets produits par la menuiserie de l'Association sont stockés et brûlés dans une parcelle non habitée en face. L'Association a prévu d'acheter une moto-benne pour évacuer ses déchets hors de la ville.

M. FOUTOU a attiré l'attention des membres de l'Association sur la gestion de ces déchets qui n'est pas conforme à normes et la législation en vigueur au CONGO. Et il est urgent pour l'Association de lever cette non-conformité.

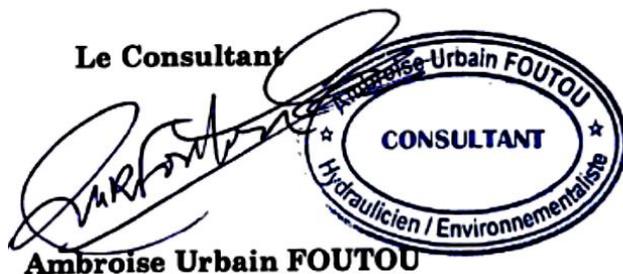
Le Président, ainsi tous les membres de l'Association présents à la réunion, ont pris bonne note de cette observation du Consultant et se sont engagés à respecter et faire respecter les normes et la législation en vigueur.

Pour terminer, le Président a remercié le Consultant pour les informations qu'il a mis à leur disposition. Et il lui rassuré que tout sera mis en œuvre pour que l'Association puisse bénéficier de l'appui du PADE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance.

Débutée à 15h30mn, la réunion a pris fin à 16h45.

Le Consultant



Ambroise Urbain FOUTOU

Le Président de Séance



Chavin ZABOT

Annexe 3.1.2. : Liste des participants

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PADE II

Consultation des parties prenantes

(Ouessou, le 20 Février 2018)

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Noms et prénoms	Structures/localités	Fonction/ Responsabilités	Contacts	Signatures
1	ZABOT-CHAVIN	OUESSO	PRESIDENT	06 454 0408	
2	MBIED SYLVAIN	OUESSO	Secrétaire	06 815 9964	
3	MBELE Belfont	Ouessou	Tresorier	06 995 5370	
4	ADOUA-REMY	OUESSO	vice PRESIDENT	06 492 1925	
5	Angelo Curtelin	Ouessou	Membre	- 11 -	
6	MAAHOZA	THEO	Membre	06 509 5455	
7	NGOKANA	OUESSO	MEMBRE	06-977-5330	
8	NGOUANI-CHRIST	OUESSO	MEMBRE	06-595-9445	
9	AYONE ZEDE STANISLAS	Ouessou	Stouandre	06 821 7614	
10	Lutunou G. G. G. G.	Ouessou	membre	06 465 2810	
11	AZZOUMO	OUESSO	BOUBAK	06 820 72 81	
12	Ambrose Whain FOUTON	PADE	Consultant	06 939 44 91	

1

Annexe 3.1.3. : Photos



Photo N° 1: Echange entre le Consultant PADE avec le Directeur Départemental de l'Environnement de la Sangha
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N° 2: Vue des participants à la consultation avec l'Association des Menuisiers de Ouesso
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N° 3: Autre vue des participants à la consultation avec l'Association des Menuisiers de Ouesso
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°4: Vue de l'atelier de menuiserie loué par l'Association des menuisiers à Ouesso
(Source A. U. FOUTOU)

Annexe 3.2. : Consultations des parties prenantes à Brazzaville

Annexe 3.2.1. : Procès-Verbaux des consultations des parties prenantes



REPUBLIQUE DU CONGO

**PROJET D'APPUI A LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE
(PADE)**



*Cofinancement Congo/ Banque Mondiale
Tél : (00242) 05 513 60 43 / 06 668 24 31*

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PADE II

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'An deux mil dix-huit, le vingt-deux février, il s'est tenu, dans la salle de réunion du périmètre maraîcher « NSOUNGUI » sur la Rive Droite du Djoué, une réunion d'échange sur l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la deuxième phase du Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie (PADE). La réunion était présidée par Monsieur Dominique NKODIA, Président de la Coopérative Zola et a connu la participation de plusieurs membres des groupements des maraîchers et des éleveurs. *(Voir liste des participants ci-jointe)*

Après les salutations d'usage et les présentations, le Président a donné la parole au Consultant, Monsieur Ambroise Urbain FOUTOU, pour présenter le projet et les attentes de la réunion.

Le Projet d'Appui à Diversification de l'Economie (PADE), cofinancé par le gouvernement congolais et la Banque Mondiale a pour objectif d'appuyer la diversification du secteur privé non pétrolier.

Le projet se structure autour de trois composantes : *1. Amélioration du climat des affaires et promotion ciblée des investissements ; 2. Appui à la compétitivité des entreprises ; 3. Gestion du projet.*

Les secteurs cibles du PADE II sont : *(i) le bois ; (ii) la transformation agroalimentaire ; (iii) le tourisme et l'hôtellerie ; (iv) les transports et la logistique.*

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri (*processus de sélection*) pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répond à l'exigence de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale PO/PB 4.01 *Evaluation environnementale*. Cette politique a pour objectif de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Certains sous-projets des secteurs retenus par le PADE II (*tourisme, transformation agroalimentaire, bois, transport*) pourraient déclencher cette

politique car leur mise en œuvre va exiger la réalisation d'une étude d'impact environnemental et sociale.

Prenant la parole, le Président a demandé aux participants de s'exprimer par rapport à la présentation du Consultant. Et à la demande du Président, plusieurs participants ont intervenu et il ressort de ces interventions ce qui suit :

1. **MOUTANDA Joseph, Maraîcher**, est préoccupé par le sort des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Pour qu'un maraîcher pour avoir un niveau de vie acceptable, il faut qu'il dispose d'une parcelle maraîchère de 2.000 m². Or, avec AGRICONGO, les parcelles maraîchères avaient une superficie de 800 m². Avec le PDARP, les parcelles maraîchères ont diminué à 500 m². Comment avoir un niveau acceptable après le projet dans ce cas ?
2. **TSOUAKA ZOLAMESSO André Mesmin, Eleveur**, a évoqué trois préoccupations. La première concerne l'évaluation de la première phase du PADE qui ne les concerne pas puisqu'ils n'ont rien bénéficié au cours de cette phase. Pour la deuxième préoccupation, il estime qu'on parle beaucoup de la protection des producteurs concernant la gestion des pesticides. Il faut penser aussi à protéger les populations. La troisième préoccupation concerne les intermédiaires qui existent entre les bailleurs de fonds et les bénéficiaires. Est-ce que les gestionnaires des projets nous disent la vérité car il est très difficile pour nous d'être convaincu que ce qui a été prévu pour les bénéficiaires a été utilisé à leur profit.
3. **NDZABA Célestin, Eleveur**, se demande comment la Banque Mondiale peut aider les éleveurs à uniformiser les prix de vente de leurs produits. A titre d'exemples, pour un même groupement, il y a certains membres qui vendent le kilo de viande de porc à 1.500 FCFA, d'autres à 2.000 FCFA et d'autres encore à 3.000 Francs CFA. Il en est de même pour la vente des fumiers.
4. **TSONGOLA MILANDOU Jean Aimé, Maraîcher**, se demande s'il y a des témoignages concernant la première phase du PADE. Il se pose aussi la question de savoir la stratégie que le PADE va mettre en place pour cette deuxième phase afin que les bénéficiaires puissent tirer réellement profit de ce qui leur est destiné. Pour la gestion des pesticides, il pense que c'est un manque de suivi de la part des uns et des autres (*Producteurs et encadreurs*) car ces produits sont utilisés depuis plusieurs années. De même, il souhaite savoir si le PADE est un projet pilote ou encore tout le monde est concerné.
5. **Mme MABANDZA Thérèse, Maraîchère**, estime que l'argent qui est destiné aux bénéficiaires n'arrive toujours pas à destination car il y a beaucoup de détournement et c'est décevant. De même, il est important de clôturer le périmètre maraîcher en érigeant une barrière contre l'hippopotame qui détruit régulièrement les cultures, causant des pertes aux maraîchers. Les nombreux appels lancés aux autorités pour résoudre ce problème d'hippopotame sont jusqu'ici restés sans réponse.

En réponse à ces interventions, le Consultant a exhorté les participants à s'unir car l'union fait la force et aussi à respecter et à faire respecter les statuts et règlement intérieur de leurs groupements. L'anarchie constatée dans les prix de vente du kilo de viande de porc ne fait que les affaiblir de plus belle. Les producteurs qui n'ont pas bénéficié de l'appui du PADE lors de sa première phase ne seront pas évalués. Le Consultant a tenu à préciser que sa démarche de venir s'entretenir avec eux n'est pas une évaluation, mais plutôt une consultation qui répond aux exigences des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Pour ce qui est des intermédiaires, le Consultant a demandé aux participants d'utiliser le terme d'acteurs ou parties prenantes. Effectivement, entre le Bailleur et les bénéficiaires, il existe des intervenants qui ne viennent pas pour saboter le projet, mais pour contribuer à la réalisation des objectifs du projet. Le Consultant a ajouté que tout sera mis en œuvre pour que les objectifs du projet soient atteints. La Banque Mondiale veille à cela dans tous les projets qu'elle finance à travers des revues à mi-parcours et également des missions sur le terrain. En ce qui concerne l'hippopotame, le Consultant a encouragé les participants à continuer d'insister auprès des autorités des eaux et forêts et surtout de ne pas se faire justice eux-même. L'hippopotame étant un animal totalement et intégralement protégé.

A la suite du Consultant, d'autres participants ont tenu à intervenir et une deuxième liste de six intervenants a été établie. Il ressort de

1. **MATONDO NGANGA Séraphin, Eleveur**, a fait part de trois préoccupations qui concernent les changements climatiques, la formation sur la gestion économique et la conservation des récoltes. Pour les changements climatiques, il pense que c'est une réalité, pour preuve, depuis sa naissance, il n'a jamais vu le Djoué déborder comme c'était le cas le dimanche 18 février dernier après la pluie. S'agissant de la gestion, il a reconnu que AGRICONGO a bien formé les producteurs sur le plan technique et aussi sur le plan économique. Seulement, les difficultés concernant la gestion économique persiste. Il est donc important de renforcer les capacités des producteurs sur ce plan. Et pour ce qui est de la conservation, les maraîchers connaissent des méventes lorsque les marchés sont saturés de produits. Dans ces cas, il y a beaucoup de pertes car les moyens, méthodes et techniques de conservation ne sont pas maîtrisées.
2. **LOUBOUNDA Samuel, Maraîcher**, estime qu'on peut procéder à la transformation des produits non vendues, mais les équipements et le matériel font défaut. Il souhaite que le PADE appuie ce volet d'équipements par l'installation d'une petite unité (laboratoire) de technologie alimentaire.
3. **BAZEBIBOUTA Dieudonné, Maraîcher**, a l'impression que les vrais décideurs ne se soucient pas des maraîchers qui sont dans le besoin. De même, il faut éviter les sentiments dans la gestion des biens publics et traiter tous ceux qui sont dans le besoin de la même manière. Par ailleurs, les maraîchers rencontrent des difficultés concernant l'approvisionnement en fumier car il n'y a pas assez de fermes dans la zone du périmètre maraîcher.
4. **MABAHOU Michel, Maraîcher**, a exprimé ses soucis concernant le développement de l'agriculture au CONGO. Pour preuve, dans les pays occidentaux où l'agriculture est pourtant très développée, on parle toujours des subventions. Chez nous, en plus nos maigres moyens financiers pour développer nos activités, on nous demande toujours de faire des efforts.

Le Consultant a précisé que les difficultés existent bien sûr tant sur le plan technique, concernant la commercialisation, la conservation et le conditionnement. Mais il ne faut pas baisser les bras, et continuer à se mobiliser à trouver les solutions. Les impacts sociaux sont palpables puisque beaucoup des producteurs vivent de leur activités depuis plusieurs années

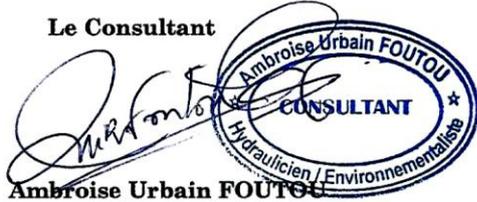
Pour terminer, le Président a remercié le Consultant pour les informations qu'il a mis à leur disposition. Et, il lui a rassuré que tout sera mis en œuvre pour que l'atteinte des

objectifs à leur niveau soit de mise. Enfin, ils espèrent bénéficier pour cette deuxième phase bénéficier de l'appui du PADE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance.

Débutée à 15h00mn, la réunion a pris fin à 18h18.

Le Consultant



Ambroise Urbain FOUTOU

Le Président de Séance



Dominique NKODIA

Annexe 3.2.2. : Liste des participants

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PADE II

Consultation des parties prenantes

(Brazzaville, le 22 Février 2018)

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Noms et prénoms	Structures/localités	Fonction/ Responsabilités	Contacts	Signatures
1	Magana Nsimba Alpha	Groupement des Merichers Jean Felicien Makouma	Président du Groupement	050847218 069731218 012496372	
2	Malahou Michel	Grpt J.F. Mahoua	Secrétaire	068611263	
3	NEOUAMAKELE Marie Eugénie	Groupement Jean Felicien MAHOUNA	Présidente de la Commission affaires sociales	066394496 053128145	
4	NZOLAMESSO André Mesmin	COOPÉRATIVE LAPELA	Président	066688146 044017234	
5	MOUTANDA-KASSA Joseph	La Joie	V. Président	06.6529675	
6	SONGOLA MILANDOU Jean Aimé	La Joie	Membre superviseur au CAT	068710905	
7	BITSIMBOU D.	AGRICULTEUR	ÉLEVEUR	06665-2050	
8	NKOUNIKOU - BANISIMBA FLORENIEN	GROUPEMENT SOUNGUIKA	Président	055565344	
9	LOCKOBANTSIMBA NTSIESSIE-KIBOUNOU Nadie Flore Elise	GROUPEMENT ZO LA	Superviseur Responsable Présidente	04187776 057846944	
11	Matsimeuna Pauline	MaKediKa	trésorière	069276424	
12	Holandza Brice	Sounguike	CEV	069738468	

13	HA TONDO NGANGA SERAPHIN	cooperative eleveurs	secrtaire	066373204 016373206	Mdoutza
14	Koubamba Ngangoula Zuaydice Galie	Groupeement des eleveurs autonome	agricultures	06663-68-21	Galie
15	Mantou Sibouho Koolyn Macani	Cooperative NDA SCO	Elevcur	05-570-68-73 06-632-2255	Jelly
16	NDABA Leliste	Coop. NDA SCO An 17. An 1	Prsident	06 646 35 19 05 898 30 14	Galie
17	NKOUNKOU RAOU	ZOLA	Secrtaire	066871474	RAOU
18	NGANGA Florian	Groupeement tous et vie	Vice President	06 455 48 06	Florian
19	BAZETI BONTA Dieu de Krou	Telle et vie GROUPEMENT	PRsIDENT CCE	05538 0272 066411442	M BONTA
20	LOUBOUABA SARAUBEL	Groupeement Tous Promize	Prsident	05528 5361 068278757	SARAUBEL
21	MA TONDO Marguerite	Te Lougongza	Vice Prsidente	066254645	Marguerite
22	TANADIA APRED	Tolanga NZALA	prsident	06463-4295 05-6200249	APRED
23	TANADIA Yacoub	Agricoongo	Responsable du programme	05558 66 17 06669 48 83	Yacoub
24	NKODIA Dominique	Cooperative ZOLA	Prsident	055315219	D. NKODIA
25	Ambrose Urbain FOUTON	PADE	Consultant	06939 44 90	Ambrose
26					
27					
28					
29					

Annexe 3.2.3. : Photos



Photo N°5: Vue du présidium et des participants à la consultation publique dans la salle de réunion au périmètre maraîcher sur la Rive Droite du Djoué
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°6: Vue des participants à la consultation publique dans la salle de réunion au périmètre maraîcher sur la Rive Droite du Djoué
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°7: Vue des Châteaux d'eau, de certains bâtiments et des parcelles maraîchères périmètre maraîcher sur la Rive Droite du Djoué
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°8: Vue du matériel de transport des produits au niveau du périmètre maraîcher sur la Rive Droite du Djoué
(Source A. U. FOUTOU)

Annexe 3.3. : Consultations des parties prenantes à Pointe Noire

Annexe 3.3.1. : Procès -Verbaux des consultations des parties prenantes



REPUBLIQUE DU CONGO

**PROJET D'APPUI A LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE
(PADE)**



*Cofinancement Congo/ Banque Mondiale
Tél : (00242) 05 513 60 43 / 06 668 24 31*

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PADE II

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'An deux mil dix-huit, le vingt-trois février, il s'est tenu, au Centre de Ressources Professionnel AGRICONGO de Tchimbambouka à Pointe Noire, une réunion d'échange sur l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementales et Sociales (CGES) de la deuxième phase du Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie (PADE). Ont participé à cette réunion:

1. Norbert YOTO MOUSSITOU, *Directeur Départemental d'AGRICONGO à Pointe Noire,*
2. Ambroise Urbain FOUTOU, *Consultant Individuel en Evaluation Environnementale du PADE ;*
3. Jean Luc KOUANDA, *Assistant du Consultant Individuel.*

Après les salutations d'usage et les présentations, le Directeur Départemental a donné la parole au Consultant, Monsieur Ambroise Urbain FOUTOU, pour présenter le projet et les attentes de la réunion.

Le Projet d'Appui à Diversification de l'Economie (PADE), cofinancé par le gouvernement congolais et la Banque Mondiale a pour objectif d'appuyer la diversification du secteur privé non pétrolier.

Le projet se structure autour de trois composantes : *1. Amélioration du climat des affaires et promotion ciblée des investissements ; 2. Appui à la compétitivité des entreprises ; 3. Gestion du projet.*

Les secteurs cibles du PADE II sont : *(i) le bois ; (ii) la transformation agroalimentaire ; (iii) le tourisme et l'hôtellerie ; (iv) les transports et la logistique.*

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri (*processus de sélection*) pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répond à l'exigence de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale PO/PB 4.01 *Evaluation environnementale*. Cette politique a pour objectif de s'assurer que les projets financés par

1

la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Certains sous-projets des secteurs retenus par le PADE II (*tourisme, transformation agroalimentaire, bois, transport*) pourraient déclencher cette politique car leur mise en œuvre va exiger la réalisation d'une étude d'impact environnemental et sociale.

Prenant la parole, le Directeur Départemental d'AGRICONGO à Pointe Noire a présenté succinctement le Centre de Ressources Professionnel du Tchimbambouka.

Le Centre a été créée en 1997 avec pour devise « *Etre plus proche des bénéficiaires* » et spécialité le maraîchage.

Le personnel du CRP est constitué des agents salariés d'AGRICONGO et des partenaires (*maraîchers, éleveurs, transformateurs, et commerçants*).

Les exploitant maraîchers sont au nombre de 79 répartie dans deux groupements : Main Verte 35 maraîchers dont 15 hommes et 20 femmes et Terre fertile dont 33 hommes et 11 femmes. Chaque maraîcher dispose d'une parcelle de 800 m².

On distingue deux types d'éleveurs : aviculteurs et éleveurs de porcs.

Le CRP abrite une boutique de vente de semences et intrants agricoles et une boutique de vente de produits vétérinaires et intrant pour l'aliment de bétail. On compte aussi sur le site quelques unités de fabrication d'aliment de bétail dont le plus important est celle de la Société KUBAKASSANA qui a pour objectif de produire 30 tonnes/jour

M. FOUTOU a remercié le Directeur Département pour sa disponibilité.

Débutée à 12h30mn, la réunion a pris fin à 13h00.

Le Consultant



Ambroise Urbain FOUTOU

Le Directeur Départemental



Norbert YOYO MOUSSITOU

Annexe 3.3.3. : Photos



Photo N°9: Vue des participants à l'entretien avec le Directeur Départemental de l'Institut AGRICONGO au Centre de Ressources Professionnel (CRP) de Tchimbambouka à Pointe Noire
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°10: Vue des participants à l'entretien avec le Responsable de la Formation de l'Institut AGRICONGO au Centre de Ressources Professionnel (CRP) de Tchimbambouka à Pointe Noire
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°11: Vue d'une Unité de fabrication d'aliment de bétail au Centre de Ressources Professionnel (CRP) de l'Institut AGRICONGO de Tchimbambouka à Pointe Noire
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°12: Vue de la boutique de vente de semences, engrais et des produits phytosanitaires au Centre de Ressources Professionnel (CRP) de l'Institut AGRICONGO de

Annexe 3.4: Consultations des parties prenantes à Dolisie

Annexe 3.4.1. : Procès -Verbaux des consultations des parties prenantes



REPUBLIQUE DU CONGO

**PROJET D'APPUI A LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE
(PADE)**

*Cofinancement Congo/ Banque Mondiale
Tél : (00242) 05 513 60 43 / 06 668 24 31*



**ELABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PADE II**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'An deux mil dix-huit, le vingt-deux février, il s'est tenu, sur le site maraîcher AGRICONGO de NGOT NZOUNGOU du Centre de Ressource Professionnelle (CRP) de Dolisie, une réunion d'échange sur l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la deuxième phase du Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie (PADE). La réunion était présidée par Monsieur Auguste NGUEKE, Responsable de l'Observatoire économique à la Direction Départementale d'AGRICONGO à Dolisie et a connu la participation de plusieurs exploitants maraîchers (*Voir liste des participants ci-jointe*)

Après les salutations d'usage et les présentations, le Président a donné la parole au Consultant, Monsieur Ambroise Urbain FOUTOU, pour présenter le projet et les attentes de la réunion.

Le Projet d'Appui à Diversification de l'Economie (PADE), cofinancé par le gouvernement congolais et la Banque Mondiale a pour objectif d'appuyer la diversification du secteur privé non pétrolier.

Le projet se structure autour de trois composantes : *1. Amélioration du climat des affaires et promotion ciblée des investissements ; 2. Appui à la compétitivité des entreprises ; 3. Gestion du projet.*

Les secteurs cibles du PADE II sont : *(i) le bois ; (ii) la transformation agroalimentaire ; (iii) le tourisme et l'hôtellerie ; (iv) les transports et la logistique.*

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri (*processus de sélection*) pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répond à l'exigence de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale PO/PB 4.01 *Evaluation environnementale*. Cette politique a pour objectif de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Certains sous-projets des secteurs retenus par le PADE II

(tourisme, transformation agroalimentaire, bois, transport) pourraient déclencher cette politique car leur mise en œuvre va exiger la réalisation d'une étude d'impact environnemental et sociale.

Prenant la parole, le Président de la séance a remercié le Consultant pour son intervention et d'avoir à AGRICONGO de Dolisie. Il a précisé que le site a une superficie de 30 hectares dont 10 sont actuellement exploités. Les exploitants maraîchers installés sur le site d'AGRICONGO de NGOT NZOUNGOU sont organisés en groupement. Il s'agit de trois (03) groupements des exploitants maraîchers de 40 membres chacun. Il serait intéressant de fédérer ces trois groupements en un seul. Cela permettra de mieux s'organiser pour contracter par exemple une assurance maladie, assurer la vente des intrants. Par la suite, il a demandé aux participants de s'exprimer par rapport à la présentation du Consultant. Plusieurs participants ont intervenu et il ressort de ces interventions ce qui suit :

1. **MAMPOUYA Jean Claude**, membre du Groupement « AGRI PATIENCE », a signaler que le groupement a une ancienneté de 22 ans mais rien ne semble bouger. Et pourtant, nous avons bénéficié de l'Institut AGRICONGO mais nous sommes des handicapés de tout et en tout. Le groupement ne bénéficie pas des appuis dont il a besoin.
2. **SOLO Guy**, Secrétaire de la Commission de Contrôle et Vérification (CCV), a posé la question qui doit se développer, le maraîcher ou le Groupement ? Selon lui, les 30 ha dont a parlé le Président de séance n'est pas disponible puisque on ne les voit pas. M. SOLO pense que la faute concernant le fumier vient de la base car il n'y a pas des fermes à Dolisie. De ce fait, il est difficile d'avoir du fumier pour le maraîchage.
3. **MANGUEBI Aristide**, Président du Groupement « 16 Mars » qui compte 46 membres dont 24 hommes et 22 femmes. Il a soulevé le problème de fumier pour le maraîchage, les inondations surtout pendant la période des pluies car sur les 46 membres du groupement, 32 sont victimes de ces inondations chaque et sont obligés d'arrêter leurs activités. Un autre problème préoccupe les maraîchers, c'est celui de la motopompe. Actuellement les groupements disposent de trois petites motopompes qui, malheureusement, n'arrivent pas à satisfaire les besoins des exploitants maraîchers. Toutes les tentatives exercées pas les groupements pour solliciter les crédits auprès de la MUCODEC et de la CAPPED n'ont pas donné satisfaction.
4. **Mme MILANDOU Sylvie**, il y a un problème de motopompe et de serre car pendant la saison des pluies pour entretenir les pépinières.
5. **BAVOUMINA Roland**, Secrétaire du Groupe « AGRI PATIENCE » estime qu'il est important d'échanger avec les groupements d'autres pays et qui ont plus d'expérience que nous. De même, il n'y a pas de spécialiste pour la maintenance des motopompes. Pour M. BAVOUMINA, beaucoup des ONGs viennent nous solliciter, mais par la suite, nous les voyons plus.
6. **SOLO Thierry Donald**, membre du groupement « AGRI PATIENCE », a signalé que les motopompes actuelles ne fonctionnent pas de manière satisfaisante que pendant 6 mois et chaque motopompe coûte 350.000 FCFA.
7. **MANGOUBI Elvis**, membre du groupement « AGRI ESPOIR », estime que les commerçants imposent les prix et c'est eux qui viennent vers nous. Il sollicite l'appui du PADE pour aider les groupements à mieux commercialiser les produits.

M. FOUTOU dans sa réponse aux questions a expliqué aux participants qu'il est important de s'unir et respecter les Statuts et Règlement Intérieur des Groupements. Plus les exploitants sont unis plus vous avez la possibilité de mieux vous organiser. Il faut être ambitieux et ne pas être pessimistes. Les possibilités de financements existent avec l'appui des partenaires techniques et financiers, de ce fait il faut vous préparer à solliciter leur concours.

Pour ce qui de la motopompe, il est important pour les groupements de cotiser petit à petit afin de mobiliser des ressources financières nécessaires et acheter une motopompe de grande capacité.

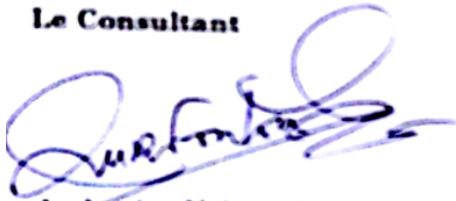
Pour la commercialisation, il est important de s'organiser pour que ça ne soit pas les commerçants qui vous imposent les prix mais plutôt, vous les producteurs.

Pour terminer, le Président a remercié le Consultant pour les informations qu'il a mis à leur disposition. Et il lui rassuré que tout sera mis en œuvre pour que les Groupements des maraichers d'AGRICONGO puissent bénéficier de l'appui du PADE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance.

Débutée à 12h00, la réunion a pris fin à 14h15mn.

Le Consultant



Ambroise Urbain FOUTOU

Le Président de Séance



Auguste NGUEKE

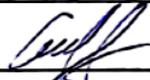
Annexe 3.4.2. : Liste des participants

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PADE II
Consultation des parties prenantes

Dohissie, le 24 Février 2018

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Noms et prénoms	Structures/localités	Fonction/ Responsabilités	Contacts	Signatures
1	Manguembi Aristide	AgriCongo Dohissie	President Gpt 16 Mars	066023371	
2	Bilongo Fabrice	AgriCongo Dohissie	vice President Gpt 16 Mars	055719472	
3	Mibondou Sylvie	AgriCongo Dohissie	Tre'soriere Gpt 16 Mars	055233792	
4	Solo Guy Serge	AgriCongo Dohissie	secrtaire CCV Gpt 16 Mars	050402482	
5	Mapouya J. Claude	AgriCongo Dohissie	vice President Agri patience	055662008	
6	Solo Thierry	AgriCongo Dohissie	secrtaire CCV Agri patience	064573487	
7	Mangoubi Elvys	AgriCongo Dohissie	Membre Agri Espoir	055111298	
8	ITBele Claude	AgriCongo Dohissie	Membre Agri Espoir	044538019	
9	Bavoumina Roland	AgriCongo Dohissie	secrtaire Agri patience	050292367	
10	NEUEKE Auguste	AgriCongo/CEP	Responsable/obséco	066519235	
11	MBOMBA J. Claude	AgriCongo	CHARGE du NAAAIHAG	066706586	
12	Tsimba Paul	AgriCongo	Secrtaire 16 Mars 96	040252584	

13	Lou bassou Juldas	AgriGongo Bolisie	membre Gpt 16 Mars	055193385	
14	Koulou bissa Cedrick	AgriCongo Bolisie	Membre Gpt Agri Patience	056956633	
15	MouKASSA Armand	AgriCongo Bolisie	President CCV. 16 Mars	05539.5660	
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					

Annexe 3.4.3. : Photos



Photo N°13: Vue des participants à la Consultation avec les maraichers au Centre de Ressources Professionnel (CRP) de le l'Institut AGRICONGO de NGOT ZOUNGOU à Dolisie
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°14: Vue des participants à la Consultation avec les maraichers au Centre de Ressources Professionnel (CRP) de le l'Institut AGRICONGO de NGOT ZOUNGOU à Dolisie
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°15: Vue des planches de maraichage au Centre de Ressources Professionnel (CRP) de le l'Institut AGRICONGO de NGOT ZOUNGOU à Dolisie
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°16: Vue d'une plantation des papayers au Centre de Ressources Professionnel (CPRP) de le l'Institut AGRICONGO de NGOT ZOUNGOU à Dolisie
(Source A. U. FOUTOU)

Annexe 3.5. : Consultations des parties prenantes à N'Kayi

Annexe 3.5.1. : Procès-Verbaux des consultations des parties prenantes



REPUBLIQUE DU CONGO

**PROJET D'APPUI A LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE
(PADE)**

*Cofinancement Congo/ Banque Mondiale
Tél : (00242) 05 513 60 13 / 06 668 24 31*



**ELABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PADE II**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'An deux mil dix-huit, le vingt-cinq février, il s'est tenu à N'Kayi une réunion d'échange sur l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementales et Sociales (CGES) de la deuxième phase du Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie (PADE). Ont participé à cette réunion:

1. Esaïe NSONDE, *Transporteur basé à NKayi,*
2. Ambroise Urbain FOUTOU, *Consultant Individuel en Evaluation Environnementale du PADE ;*
3. Jean Luc KOUANDA, *Assistant du Consultant Individuel.*

Après les salutations d'usage et les présentations, le Transporteur a donné la parole au Consultant, Monsieur Ambroise Urbain FOUTOU, pour présenter le projet et les attentes de la réunion.

Le Projet d'Appui à Diversification de l'Economie (PADE), cofinancé par le gouvernement congolais et la Banque Mondiale a pour objectif d'appuyer la diversification du secteur privé non pétrolier.

Le projet se structure autour de trois composantes : *1. Amélioration du climat des affaires et promotion ciblée des investissements ; 2. Appui à la compétitivité des entreprises ; 3. Gestion du projet.*

Les secteurs cibles du PADE II sont : *(i) le bois ; (ii) la transformation agroalimentaire ; (iii) le tourisme et l'hôtellerie ; (iv) les transports et la logistique.*

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri (*processus de sélection*) pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répond à l'exigence de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale PO/PB 4.01 *Evaluation environnementale*. Cette politique a pour objectif de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables

impacts environnementaux. Certains sous-projets des secteurs retenus par le PADE II (*tourisme, transformation agroalimentaire, bois, transport*) pourraient déclencher cette politique car leur mise en œuvre va exiger la réalisation d'une étude d'impact environnemental et sociale. Et les activités de transport peuvent occasionner les impacts négatifs sur l'environnement et sur le plan social.

Prenant la parole, Monsieur NSONDE a précisé qu'il dispose de trois gros porteurs avec une capacité 17 tonnes dont un est en panne. Il fait le transport des produits alimentaires sur l'axe N'Kayi - Pointe Noire et quelques courses vers d'autres Villes comme Brazzaville, Sibiti et autres. Il exerce cette activité de transport depuis deux ans et dispose d'un atelier de mécanique.

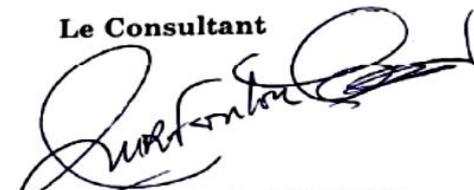
Les transporteurs connaissent des difficultés à cause de l'état des routes en dehors de la Route Nationale N°1. Une autre difficulté, c'est la pression des forces de l'ordre qui exigent de payer quelques à chaque contrôle même si les documents au complet et en règle.

A N'Kayi, les transporteurs ne sont pas organisés en Association ou en Groupement et chacun travaille à sa manière.

M. FOUTOU a remercié le Transporteur pour sa disponibilité.

Débutée à 15h10mn, la réunion a pris fin à 15h35mn.

Le Consultant



Ambroise Urbain FOUTOU

Le Transporteur



Esaïe NSONDE



REPUBLIQUE DU CONGO

**PROJET D'APPUI A LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE
(PADE)**

*Cofinancement Congo/ Banque Mondiale
Tél : (00242) 05 513 60 43 / 06 668 21 31*



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PADE II

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'An deux mil dix-huit, le vingt-cinq février, il s'est tenu à N'Kayi une réunion d'échange sur l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la deuxième phase du Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie (PADE). La réunion était présidée par Monsieur Modeste MOUZENZO, Président du Groupement « EMMAÜS » et a connu la participation de plusieurs personnes appartenant à diverses Associations des cultivateurs et de transformateurs des produits agricoles (*Voir liste des participants ci-jointe*)

Après les salutations d'usage et les présentations, le Président a donné la parole au Consultant, Monsieur Ambroise Urbain FOUTOU, pour présenter le projet et les attentes de la réunion.

Le Projet d'Appui à Diversification de l'Economie (PADE), cofinancé par le gouvernement congolais et la Banque Mondiale a pour objectif d'appuyer la diversification du secteur privé non pétrolier.

Le projet se structure autour de trois composantes : *1. Amélioration du climat des affaires et promotion ciblée des investissements ; 2. Appui à la compétitivité des entreprises ; 3. Gestion du projet.*

Les secteurs cibles du PADE II sont : *(i) le bois ; (ii) la transformation agroalimentaire ; (iii) le tourisme et l'hôtellerie ; (iv) les transports et la logistique.*

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri (*processus de sélection*) pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répond à l'exigence de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale PO/PB 4.01 *Evaluation environnementale*. Cette politique a pour objectif de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Certains sous-projets des secteurs retenus par le PADE II (*tourisme, transformation agroalimentaire, bois, transport*) pourraient déclencher cette

politique car leur mise en œuvre va exiger la réalisation d'une étude d'impact environnemental et sociale.

Prenant la parole, le Président a demandé aux participants de s'exprimer par rapport à la présentation du Consultant. Et à la demande du Président, plusieurs membres ont intervenu et il ressort de ces interventions ce qui suit :

1. **NDOULOU Rose**, exerçant dans le secteur de la transformation des produits agroalimentaires, pense que les transformateurs rencontrent beaucoup de difficultés concernant le matériel et l'équipement.
2. **NZOUSI Jean Paul**, exerçant dans le secteur de la transformation des produits agroalimentaires, pense qu'il faut des beaucoup de formation et les échanges avec les autres transformateurs des pays qui ont plus d'expériences
3. **Modeste MOUZENZO**, Président du Groupement EMMAÛS, pense que les vrais problèmes des transformateurs concernent la conservation et le conditionnement. Aussi, il y a un problème d'emballages adaptés aux produits car les transformateurs sont dans l'obligation d'utiliser des emballages d'emprunt, comme les bouteilles de bière et autres. Il n'y a pas de verrerie au CONGO. De même, est qu'on peut commencer à préparer nos projets ?

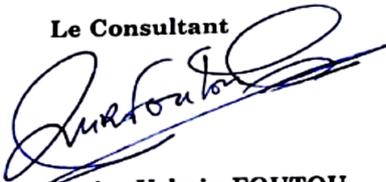
M. FOUTOU dans sa réponse aux questions a expliqué aux participants qu'il est important de s'unir et respecter les Statuts et Règlement Intérieur des Groupements. Plus les exploitants sont unis plus vous avez la possibilité de mieux vous organiser. Il faut être ambitieux et ne pas être pessimistes. Les possibilités de financements existent avec l'appui des partenaires techniques et financiers, de ce fait il faut vous préparer à solliciter leur concours.

Pour terminer, le Président a remercié le Consultant pour les informations qu'il a mis à leur disposition. Et il lui rassuré que tout sera mis en œuvre pour que les participants à cette réunion puissent bénéficier de l'appui du PADE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance.

Débutée à 11h30mn, la réunion a pris fin à 13h50mn.

Le Consultant



Ambroise Urbain FOUTOU

Le Président/de Séance



Modeste MOUZENZO

Annexe 3.5.2. : Liste des participants

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PADE II

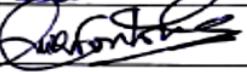
Consultation des parties prenantes

(Nkayi, le 25 Février 2018)

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Noms et prénoms	Structures/localités	Fonction/ Responsabilités	Contacts	Signatures
1	Mabiala M'bourgon - Jean Blaise	Groupe ment	S / G	055486816	
2	NGOULOU Rose	individualité	Présidente	068013423	
3	NZOUSSI JEAN PAUL	Individualité	Secrétaire	064460643	
4	NGOMA-VICTOR	Groupe ment	Président	05971556	
5	NSOUKA Youndouka	Groupe ment	Membre	057251159	
6	Ndamba Christian	Groupe ment	membre	053379031	
7	BRASSONKINA Martine	Groupe ment	Tresorière	050462382	
8	Milandon jacqueline	Groupe ment	membre		
9	MOUZENDO MODESTE	Groupe ment	président	064327558	
10	MBOUMBA-NZOUSSI	GROUPEMENT	Membre	06957-5171	
11	NDINGA-NAKAYA-CLIFORT	Groupe ment	Membre	06601-34-15	
12	NGOUMA RALF KELVIN	Groupe ment	membre	064349315	

1

13	Bahitissa-Devop	Groupelement	Membre	06975-51-15	
14	NSATOO-UDSON	Groupelement	Membre	06479-17-81	
15	Anilise Uham Jinton	PADE	Consultant	06939 44 91	
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					

Annexe 3.5.3. : Photos



Photo N°17: Vue du présidium lors de la consultation des parties prenantes dans la ville de N'Kayi
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°18: Vue des participants à la consultation des parties prenantes dans la ville de N'Kayi
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°19: Vue d'un échantillon de jus de gingembre « Jus Modeste » produit par un des participants à la consultation et conditionné dans une bouteille d'Heineken recyclé.
(Source A. U. FOUTOU)



Photo N°20: Vue de l'entretien entre le Consultant PADE et un Transporteur de la ville de N'Kayi
(Source A. U. FOUTOU)